RAPPORT D'ACTIVITÉ

2024

AGENCE FRANÇAISE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

AFLD

RAPPORT

2024

D’ACTIVITÉ

SOMMAIRE

Éditorial
P. 04

1.
Les essentiels de l'Agence
P. 06

2.
Les missions de l'Agence
P. 22

3.
La vie de l'Agence
P. 46

4.
Les annexes
P. 62

Béatrice Bourgeois

Présidente de l'AFLD

Faire le bilan de l'année 2024, c'est bien sûr d'abord évoquer les Jeux olympiques et paralympiques.

Un exemple majeur de mise en œuvre d'une ambition immense par le biais d'un long et minutieux travail de préparation, coordonné à chaque étape, où l'implication de chacun, aux côtés et au profit des sportifs, a conduit à la réussite remarquable que l'on sait.

L'Agence française de lutte contre le dopage est heureuse et fière d'avoir pu, dans le domaine qui est le sien, contribuer à cette réussite.

En matière d'antidopage, la tenue à Paris des Jeux olympiques et paralympiques, c'est d'abord l'histoire d'années d'efforts, soutenus par le ministère des sports, le CNOSF, le CPSF et la communauté sportive, pour donner à l'antidopage la place qu'il a vocation à occuper dans un pays comme la France.

Lorsqu'on fait le bilan de l'année écoulée, force est de reconnaître que ces efforts ont porté leurs fruits.

Par l'accompagnement qu'elle offre aux sportifs en matière d'éducation et de prévention, par le nombre des contrôles qu'elle diligente, par les compétences qu'elle déploie en matière d'investigations, par le rôle qu'elle joue au niveau international, l'AFLD possède désormais une pleine capacité d'action.

Une capacité d'action qui la place enfin dans le trio de tête des organisations européennes, aux côtés du Royaume-Uni et de l'Allemagne. Une capacité d'action qui lui donne les moyens de mener à bien ses différentes missions - dont le périmètre s'est élargi - au service de l'équité des compétitions et de la santé des sportifs.

Les avancées réalisées en amont des Jeux de Paris revêtent un caractère structurel. En cela, elles ont vocation à perdurer. Elles incarnent pleinement l'héritage des Jeux.

En matière d'antidopage, la tenue des à Paris des Jeux olympiques et paralympiques, c'est aussi l'histoire d'un défi relevé. Celui d'être au rendez-vous, aux côtés des autres parties prenantes, de l'éducation des délégations françaises, du recueil de quelque 8800 prélèvements, du partage d'information et de la réalisation d'enquêtes. Le dossier qui ouvre le présent rapport vous donnera un aperçu des multiples facettes du travail effectué dans ce cadre.

On retiendra qu'un nouveau modèle a été inauguré lors de ces Jeux. C'est en effet la première fois que l'organisation nationale antidopage du pays-hôte est intervenue directement dans la réalisation du programme antidopage, sur délégation du comité d'organisation. Une formule qui a vocation à être reprise dans les futurs JOP.

Si les Jeux de Paris ont beaucoup occupé l'AFLD, l'activité de l'agence durant l'année écoulée ne s'est pas concentrée sur ce seul événement, loin s'en faut.

2024, c'est aussi, pour la deuxième année consécutive, la réalisation d'un programme annuel de contrôles reposant sur plus de 12000 prélèvements (hors échantillons collectés dans le cadre des Jeux). Le niveau atteint, allié à un ciblage de plus en plus élaboré, permet de diligenter un nombre important de contrôles dans les sports les plus à risque tout en étant présent dans plus de 130 disciplines - conditions dont le cumul est nécessaire tant en termes de répression que de dissuasion.

2024, c'est encore la poursuite du déploiement des actions d'éducation antidopage de l'Agence, avec, pour la première fois, près de 11000 sportifs et encadrants directement touchés par ces actions. C'est aussi l'organisation avec l'Agence mondiale antidopage d'un événement majeur, la Conférence sur l'éducation antidopage, qui n'avait encore jamais eu lieu en Europe et s'est tenue à Cannes en février. Plus de 400 acteurs venus des cinq continents réunis pour partager expertises et bonnes pratiques.

2024, c'est également plus d'une centaine de dossiers disciplinaires traités, faisant de l'AFLD l'une des organisations disposant de l'activité la plus forte en matière de gestion des résultats.

2024, c'est enfin - mais la liste n'est pas exhaustive - la forte montée en puissance des activités de renseignement et d'enquête, alimentée par les partenariats étroits noués avec les forces de l'ordre et l'autorité judiciaire et révélatrice de l'étendue du potentiel de ces compétences nouvellement acquises.

Le bilan de l'année écoulée est indéniablement positif pour l'antidopage français. Les moyens juridiques et financiers octroyés à l'AFLD, associés au soutien des institutions sportives et à l'engagement sans faille des équipes, ont permis de changer la donne.

Reste à présent à préserver ces acquis, ce qui est déterminant.

Reste aussi, en s'appuyant sur les progrès accomplis, à aller plus loin. Tel est l'objet du nouveau plan stratégique que l'Agence souhaite mettre en œuvre pour la période 2025-2030, qui la conduira notamment à renforcer sa présence au sein des territoires, à accentuer son implication au niveau du sport amateur ou encore à se positionner plus fortement sur la dimension de santé publique de l'antidopage.

« Les avancées structurelles réalisées en amont des Jeux de Paris incarnent pleinement l'héritage olympique »

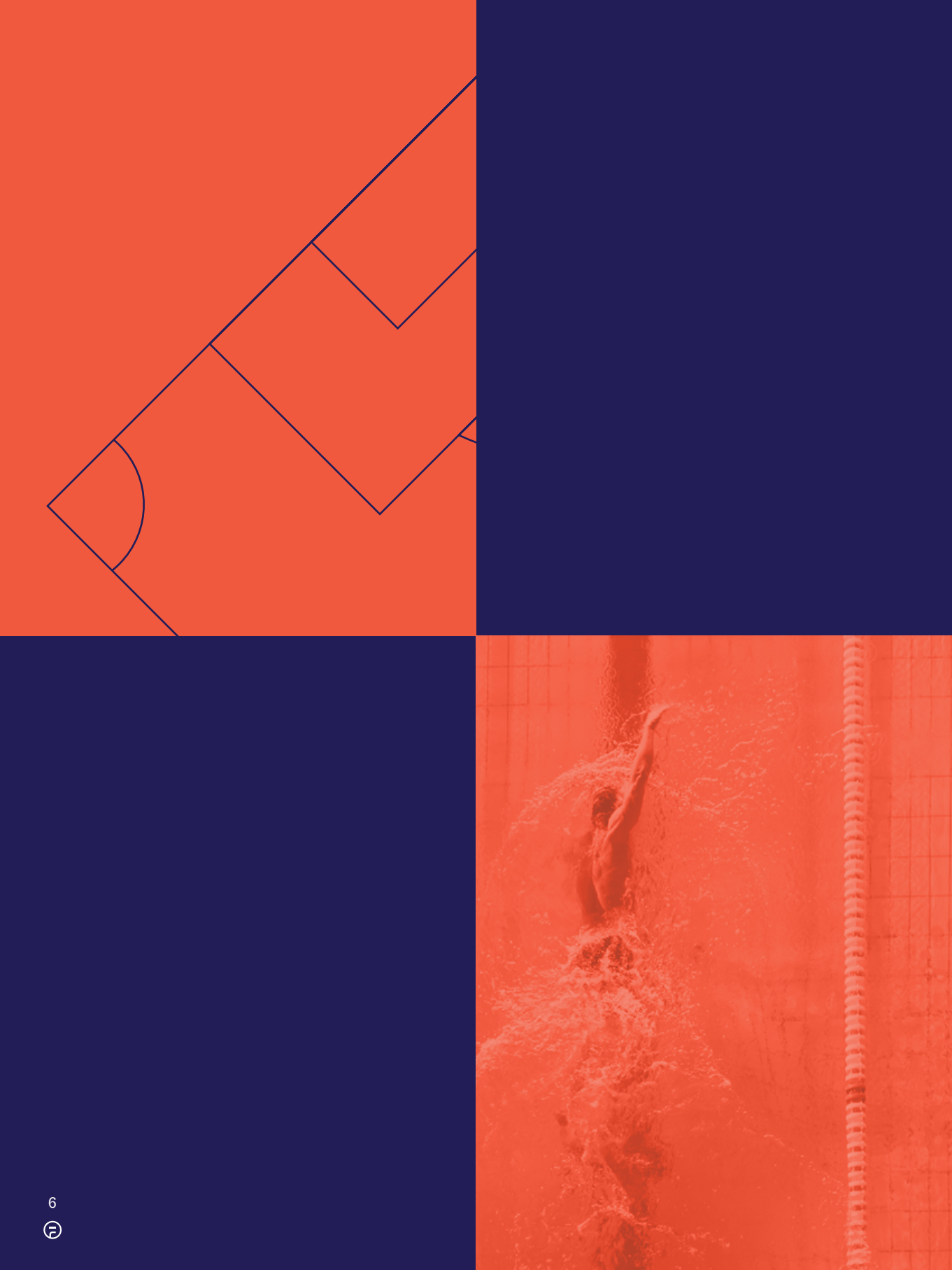

1

LES ESSENTIELS DE L'AGENCE

P. 08
LES CHIFFRES ESSENTIELS DE 2024

P. 14
LES TEMPS FORTS

P. 18
DOSSIER SPÉCIAL : LES JEUX DE PARIS 2024

LES CHIFFRES ESSENTIELS DE 2024

ÉDUCATION & PRÉVENTION

185
éducateurs formés et agréés au 1er janvier 2025

+29
éducateurs formés et agréés

442
ACTIONS D'ÉDUCATION menées par les éducateurs antidopage

10 881
PARTICIPANTS aux actions d'éducation (sportifs et personnel d'encadrement technique, sportif et médical)

80
VIDÉOS produites pour les réseaux sociaux de l'Agence

300 000
COMPTES touchés sur Instagram par les publications de l'Agence

8 500
HEURES de visionnage sur la chaîne YouTube de l'Agence

CONTRÔLES

12 346

échantillons recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles (sportifs français et étrangers en France et sportifs français à l'étranger)

→ 12 046 en 2023

93

résultats d'analyse anormaux (RAA), soit 0,75 % des prélèvements réalisés dans le cadre du programme annuel de contrôles

→ 105 RAA/0,87 % en 2023
→ 0,77 % RAA au niveau mondial en 2022 (source AMA)

50 %

des contrôles réalisés hors compétition

→ 50 % en 2023

80 %

des échantillons prélevés sur des sportifs de niveau national et international

→ 75 % en 2023

276

prélèvements collectés auprès des parasportifs

→ 301 en 2023

22 %

des prélèvements collectés en France auprès de sportifs étrangers

1 719

prélèvements collectés en France pour le compte d'autres organisations antidopage

→ 1 976 en 2023

354

échantillons collectés à l'étranger sur des sportifs français

→ 301 en 2022

8,8

jours de délai moyen pour l'analyse des échantillons

CONTRÔLES

160

préleveurs vacataires
au 1er janvier 2025

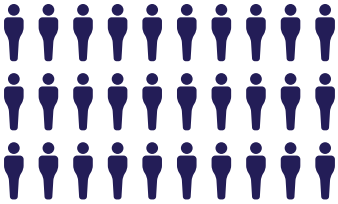

154

escortes formées
au 1er janvier 2025

3

sessions de formation
d'escortes organisées
hors de Paris

TOP 3
DES SUBSTANCES LES PLUS SOUVENT DÉTECTÉES

1. Anabolisants (29 %)

2. Diurétiques et agents masquants (20 %)

3. Stimulants (19 %)

SANCTIONS

109

dossiers disciplinaires enregistrés dont **55** concernent des sportifs de niveau national et international

→ 141 en 2023

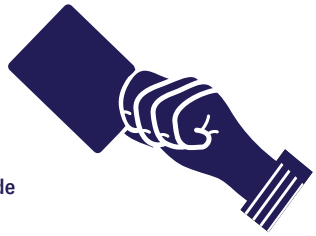

10

violations non-analytiques constatées (soustraction au contrôle, manquements aux obligations de localisation, falsification...)

→ 25 en 2023

6

violations constatées en matière de dopage animal

→ 10 en 2023

49 %

des propositions d'accords de composition administrative acceptées par les sportifs

→ 42 % en 2023

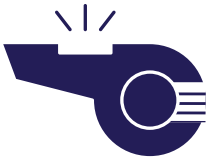

51 %

des sanctions imposées ou acceptées par le sportif égales ou inférieures à 2 ans de suspension

→ 53 % en 2023

28 %

des sanctions imposées ou acceptées par le sportif égales ou supérieures à 4 ans de suspension

→ 27 % en 2023

21 %

des sanctions imposées ou acceptées par le sportif entre 2 et 4 ans de suspension

→ 20 % en 2023

AUTORISATION D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES (AUT)

283

demandes d'AUT reçues

→ 238 en 2023

25 %

des demandes d'AUT recevables

→ 21 % en 2023

76 %

des demandes d'AUT recevables accordées par un comité de médecins-experts

→ 67 % en 2023

60 %

des demandes d'AUT rétroactives acceptées (pour les sportifs de niveau infranational)

→ 33 % en 2023

ENQUÊTES & RENSEIGNEMENT

177

faits de dopage signalés auprès de l'Agence

→ 192 en 2023
→ 79 en 2019

11

enquêtes ouvertes pour des violations non-analytiques dont 3 à la suite de signalements

→ 8 en 2023

15

signalements transmis aux autorités judiciaires ou administratives

→ 11 en 2023

L'AGENCE

52
emplois permanents

43 %
de femmes

40
ans de moyenne d'âge

5
années d'ancienneté moyenne

13,3
millions d'€ de budget de fonctionnement

14,1 %
des recettes de fonctionnement issus de prestations pour le compte d'autres organisations antidopage

LES TEMPS **FORTS**

15 FÉVRIER

PUBLICATION DES PREMIERS AUDITS D'ÉVALUATION DES OBLIGATIONS ANTIDOPAGE DES FÉDÉRATIONS

Après l'envoi d'un questionnaire aux 115 fédérations agréées, l'Agence a choisi d'auditer les fédérations françaises d'athlétisme, de judo et de rugby à XIII pour évaluer le respect de leurs obligations légales en matière d'antidopage. Au terme de cette procédure, l'Agence dresse pour chacune d'entre elles un état des lieux et formule une série de recommandations dans l'objectif d'améliorer la mise en œuvre de leurs obligations antidopage.

27-29 FÉVRIER

CONFÉRENCE MONDIALE SUR L'ÉDUCATION À CANNES

L'AFLD accueille à Cannes la 4e édition de la Conférence mondiale sur l'éducation de l'Agence mondiale antidopage (AMA). L'évènement rassemble près de 400 participants venus du monde entier et issus de toutes les composantes de la communauté antidopage (sportifs, autorités publiques, fédérations, chercheurs, etc.) pour partager et améliorer les bonnes pratiques en matière de sensibilisation aux principes et à la mise en œuvre de la lutte antidopage.

FÉV

MARS

12 MARS

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC NADA INDIA

À l'approche des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, l'Agence signe lors du symposium de l'AMA à Lausanne (Suisse) une convention avec son homologue indienne pour mettre en commun leurs ressources et leur expertise et assurer un meilleur échange d'informations liées aux différentes missions de la lutte antidopage, notamment les contrôles, la prévention, l'éducation, l'investigation et la recherche.

13 MARS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'INADO

L'Institut des organisations nationales antidopage (iNADO), qui rassemble 59 agences nationales et 9 organisations régionales, élit son conseil d'administration lors de son assemblée générale annuelle qui se tient à Lausanne (Suisse), en marge du symposium de l'AMA. La présidente de l'Agence est élue pour un mandat de 4 ans en compagnie de 7 autres personnalités de la lutte antidopage internationale dans une instance présidée par le responsable de l'Agence norvégienne antidopage norvégienne (ADNO), Anders Solheim.

22 MARS

RENCONTRE AVEC LES LIGUES PROFESSIONNELLES FRANÇAISES

L'Agence reçoit les représentants des six ligues professionnelles (la Ligue nationale de basket, La ligue nationale de cyclisme, la Ligue nationale de football, la Ligue nationale de handball, la Ligue nationale de rugby et la Ligue nationale de volley) pour leur présenter les différentes composantes de la lutte antidopage et renforcer la communication avec chaque organisation.

AVR

2 AVRIL

DÉPLACEMENT À ROUBAIX POUR LA SEMAINE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE

Les départements des contrôles et de l'éducation et la prévention s'associent pour organiser une action pédagogique commune auprès des élèves du lycée Charles Baudelaire à Roubaix, dans le Nord, dans le cadre de la Semaine olympique et paralympique (SOP), une initiative du ministère chargé de l'éducation dédiée à la promotion de la pratique sportive chez les jeunes et à la mobilisation de la communauté éducative autour des valeurs citoyennes et sportives.

17 MAI

PARTICIPATION À LA COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES PRODUITS DOPANTS

À l'approche des Jeux de Paris 2024 et dans un contexte d'intensification d'organisation d'événements sportifs majeurs, le ministère de la justice et celui en charge des sports réunissent les opérateurs de la lutte contre les trafics de produits dopants l'AFLD, l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), l'autorité judiciaire et les douanes.

30 MAI

SIGNATURE D'UN ACCORD DE PARTAGE D'INFORMATIONS ENTRE L'ITA ET L'AFLD POUR LES JO 2024

L'Agence de contrôles internationale (ITA), qui dirige le programme antidopage des Jeux olympiques de Paris 2024 au nom du Comité international olympique, signe un protocole d'accord avec l'Agence afin de faciliter l'échange d'informations et d'établir un cadre de coopération avec les autorités françaises compétentes en matière d'infractions potentielles liées au dopage dans le cadre des Jeux olympiques.

MAI

JUIN

4 JUIN
LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PLATEFORME EN LIGNE POUR LES DEMANDES D'AUT

L'Agence créé une plateforme en ligne pour simplifier le dépôt des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) par les sportifs qui n'ont plus à adresser de courrier papier. La nouvelle plateforme permet de suivre en temps réel l'état des dossiers dans un espace sécurisé et gratuit. En l'espace de sept mois, 263 dossiers ont été ouverts via cet outil, qui a permis de centraliser 71 % des demandes reçues sur cette période.

OCT

10 OCTOBRE
AUDITION PAR L'OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES (OPECST)

Saisi par la commission chargée du sport du Sénat, l'OPECST mène une étude sur l'apport des sciences et des technologies dans le domaine du sport. Les rapporteurs auditionnent l'AFLD ainsi que le Laboratoire antidopage français (LADF) pour connaître les avancées scientifiques en matière de détection des substances et méthodes interdites, notamment grâce aux analyses génétiques autorisées par le Parlement en 2023, mais aussi les soutiens possibles à l'effort de recherche antidopage, y compris en sciences sociales.

JUIL

8 JUILLET
CLÔTURE À NANCY DES ACTIONS D'ÉDUCATION PRÉOLYMPIQUES

L'intervention réalisée auprès de l'équipe de France masculine de boxe au CREPS de Nancy est la dernière d'une longue série d'actions de sensibilisation à l'éducation antidopage, menées par l'Agence et ses partenaires fédéraux sur l'ensemble de la délégation française engagée aux Jeux olympiques et paralympiques. Cette opération inédite concerne les sportives et les sportifs mais également le personnel d'encadrement (entraîneurs, médecins…) des équipes de France.

15 JUILLET
INSTALLATION DU CENTRE DE COMMANDEMENT ANTIDOPAGE AU VILLAGE OLYMPIQUE

Pour la première fois dans l'histoire des Jeux, le comité d'organisation de Paris 2024 (COJOP) s'appuie sur un contrat de prestation avec l'organisation nationale antidopage du pays-hôte pour mener son programme antidopage. Si le plan de contrôles est défini par l'International Testing Agency (ITA), l'AFLD joue un rôle opérationnel majeur dans la réalisation des 9000 contrôles qui sont diligentés dans le cadre des JOP au sein du centre de commandement antidopage installé au cœur du village des athlètes.

29 JUILLET
L'AFLD RÉUNIT AU CLUB FRANCE LES PRÉSIDENTS DU CIO, DE L'AMA, DE L'ITA ET DU COJOP PARIS 2024

L'AFLD est présente au Club France, dans la Grande halle de la Villette, tout au long des Jeux de Paris 2024 à la rencontre de ses partenaires, des sportifs et du mouvement sportif. En marge de la soirée internationale organisée par le CNOSF et son président David Lappartient, l'AFLD réunit Witold Banka, Olivier Niggli, Valérie Fourneyron et Benjamin Cohen, les présidents et directeurs généraux de l'Agence mondiale antidopage et de l'Agence de contrôles internationale (ITA), pour un échange ouvert sur le programme antidopage des Jeux.

8 NOVEMBRE

MISE EN PLACE D'ÉCHANGES BILATÉRAUX AVEC LA NADA ALLEMANDE

L'AFLD conclut avec son homologue allemande, la NADA, un accord d'échange de personnel pour s'enrichir de leurs bonnes pratiques respectives. Le premier partage d'expérience concerne les départements dédiés à l'éducation et à la prévention et se matérialise par l'immersion réciproque durant plusieurs jours d'agents d'une organisation au sein de l'autre.

15 NOVEMBRE

RÉUNION BILATÉRALE AVEC L'AGENCE NORVÉGIENNE ANTIDOPAGE

L'AFLD reçoit à Paris les représentants de l'Agence antidopage norvégienne (ADNO) pour échanger sur les stratégies de lutte contre le dopage à l'échelle nationale et internationale et partager leurs perspectives sur l'évolution de chaque entité. L'agence norvégienne est l'une des 13 organisations nationales avec laquelle l'AFLD est liée par une convention de partenariat en matière d'éducation, de prévention, de contrôles et de partage de renseignements.

20 NOVEMBRE

PRÉSENCE AU CONGRÈS DES MAIRES

À l'invitation de l'Association des maires de France (AMF), l'AFLD est présente au congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France à Paris. L'objectif est notamment de présenter aux élus les kits pédagogiques sur les valeurs du sport propre créés pour les écoles primaires dans le cadre de la collaboration avec le programme Génération 2024 du comité d'organisation des Jeux de Paris 2024.

NOV

DOSSIER SPÉCIAL : LES JEUX DE PARIS 2024

Les Jeux olympiques et paralympiques ont conduit l'Agence française de lutte contre le dopage à mener des actions en matière d'antidopage à un double titre.

L'implication de l'AFLD à l'égard des Jeux de Paris s'est en effet distinguée selon qu'elle œuvrait comme organisation nationale antidopage, essentiellement en amont des Jeux et à destination de la délégation française, ou comme prestataire de Paris 2024, dans le cadre de la réalisation du programme de contrôles déployé pendant les Jeux sous l'autorité de l'Agence de contrôles internationale (ITA) pour les Jeux olympiques et du Comité international paralympique (CIP) pour les Jeux paralympiques.

Si le premier type de missions est classique pour une organisation nationale antidopage, c'est en revanche la première fois qu'un comité d'organisation des Jeux, Paris 2024, contractualisait avec une l'organisation du pays-hôte pour lui déléguer une partie de l'activité antidopage (organisation des missions, formation des préleveurs et des escortes, sélection et distribution du matériel…).

Ce modèle innovant, dont on peut raisonnablement penser qu'il sera repris par d'autres comités d'organisation, a notamment permis de mobiliser lors des Jeux l'ensemble des expertises et des réseaux dont dispose l'AFLD.

Sous l'angle financier, le dispositif a eu pour conséquence que les surcoûts en lien direct avec les Jeux de Paris n'ont pas été financés par l'État mais par le comité d'organisation, conformément aux obligations découlant du contrat de ville-hôte.

L'ensemble des coûts antidopage propres aux Jeux de Paris a ainsi été couvert par un financement direct de Paris 2024 à l'Agence pour un montant total de 1,5 million d'euros, qui constitue une recette propre, dans le cadre d'un contrat conclu en janvier 2023. Le financement de l'État, à travers la subvention ministérielle annuelle, a pour sa part été dédié à des actions pérennes qui ont permis la préparation des Jeux mais dont la portée excédait ces Jeux dans une logique de rattrapage d'abord, d'héritage ensuite.

Une attention soutenue en amont des Jeux à l'égard de la délégation française

En amont des Jeux, l'objectif de l'Agence était d'assurer l'exemplarité de la délégation française olympique comme paralympique qui, en qualité de pays-hôte de la France, serait plus nombreuse et plus observée.

À cette fin, depuis 2017, les capacités de l'Agence en matière de contrôles antidopage ont été largement rehaussées : de 8 000 prélèvements par an en 2018 à 12 000 en 2023 et 2024, un niveau jamais atteint qui la positionne dans le trio de tête européen (aux côtés du Royaume-Uni et de l'Allemagne).

Cet effort à l'égard de la future délégation française s'est intensifié à l'approche des compétitions avec deux tiers du volume du programme annuel de contrôles déjà exécutés au 1er juillet 2024. Il a abouti à sanctionner quelques sportifs potentiellement en route vers les Jeux, jusque dans les dernières semaines les précédant. Tout au long de la préparation des Jeux olympiques, la supervision des programmes nationaux est désormais assurée par l'ITA qui collabore étroitement avec l'Agence.

Parallèlement, la préparation des Jeux a offert l'occasion de travailler en amont sur l'articulation entre la répression administrative et pénale des faits de dopage et la complémentarité des moyens et approches entre l'Agence, les parquets spécialisés de Paris et Marseille, et l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP). Le ministère de la justice a ainsi diffusé, en amont de l'événement, plusieurs documents de présentation pour mieux faire connaître le cadre légal et les missions de l'Agence.

La période de préparation des Jeux a également servi de tremplin aux actions d'éducation antidopage en France, essentiellement tournées vers la délégation française. L'essor de l'éducation antidopage correspond à la nouvelle responsabilité de l'Agence, consacrée en 2021,

d'autorité nationale en charge de l'éducation antidopage.

Les premiers bénéficiaires de cette accélération du déploiement des actions d'éducation ont été les membres de la délégation olympique et paralympique pour les Jeux de Paris : l'idée était de garantir pour eux, le meilleur cadre de préparation en vue des Jeux, en les faisant bénéficier d'une action d'éducation spécifique mise en place par l'Agence en lien avec le CNOSF, le CPSF et les fédérations.

L'objectif était de former à l'antidopage un public sportif jugé prioritaire et de réduire le risque de dopage par négligence afin de maximiser les chances de médailles dans le respect des règles antidopage.

L'attention portée à l'éducation antidopage en amont des Jeux a été renforcée par l'accueil à Cannes du 27 au 29 février 2024 de la quatrième édition de la Conférence mondiale sur l'éducation de l'AMA. Cet événement majeur, organisé pour la première fois en Europe, a rassemblé les organisations antidopage du monde entier

LE LABORATOIRE ANTIDOPAGE FRANÇAIS : L'AUTRE HÉRITAGE OLYMPIQUE

La préparation des Jeux a permis à l'AFLD de disposer pour les analyses antidopage d'un laboratoire antidopage (LADF) totalement rénové et à la pointe de la trentaine de laboratoires accrédités par l'Agence mondiale antidopage (AMA) dans le monde. Les améliorations engrangées en vue de l'analyse des échantillons antidopage des Jeux ont profité dès 2024 à l'AFLD qui représente environ deux tiers des échantillons qui sont adressés chaque année au LADF.

Dans le cadre de la préparation des Jeux, celui-ci a été transféré au sein de l'université Paris-Saclay en 2022 puis installé en 2023 dans de nouveaux locaux plus fonctionnels et dotés d'équipements de pointe, pour un montant de 17 M€ pris en charge par l'Etat. Il a ainsi été en mesure d'accroître ses capacités pendant les Jeux mais aussi, de manière pérenne, au profit de l'AFLD pour laquelle il travaille.

Son offre de service s'est élargie avec la possibilité nouvelle de réaliser des analyses sur des matrices de sang séchées (« Dried blood sport » ou DBS) pour des prélèvements moins intrusifs sur le bras des sportifs, ce qui permet à l'AFLD d'utiliser cette technique, jusqu'ici testée en 2023 et 2024, de manière plus massive, particulièrement à l'égard des sportifs amateurs.

Il est désormais autorisé à procéder, dans un cadre national garant des droits des sportifs, à des analyses génétiques, incontournables pour détecter le dopage génétique ou des transfusions sanguines homologues, ce qui a permis à l'AFLD de solliciter de premières analyses en amont même des Jeux dans le cadre de son propre programme de contrôles.

Il peut par ailleurs conserver dans ses locaux l'intégralité des échantillons collectés sur une longue durée, jusqu'à dix ans, en vue de réanalyses.

L'ÉDUCATION RENFORCÉE DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE AUX JEUX

Outre la traditionnelle section antidopage du guide de l'athlète, les membres de la délégation française ont pu bénéficier, pour la première fois, d'un parcours de formation dédié aux Jeux. Ce parcours reposait sur le suivi du parcours d'apprentissage en ligne élaboré spécifiquement pour les Jeux, disponible sur la plateforme ADEL de l'AMA, et d'au moins une intervention menée par un éducateur agréé par l'AFLD.

Le réseau des éducateurs agréés et celui des référents antidopage ont été mobilisés pour organiser ces actions d'éducation en amont de l'événement.

99 % des sportifs olympiques et 86 % des sportifs paralympiques ont accompli le parcours d'e-learning. Au total, 1738 sportifs et personnels d'encadrement, toutes fédérations confondues, ont été sensibilisés dans le cadre de ce dispositif car les groupes présents lors des interventions étaient souvent élargis et les sélections n'étaient pas encore connues lors de l'intervention.

100 interventions ont été mises en place, dont 70 animées par les éducateurs antidopage des fédérations et les autres par ceux de l'INSEP, des CREPS et des DRAJES ou directement par les équipes de l'AFLD. Ce programme d'éducation antidopage a ainsi pu reposer sur une mutualisation des ressources et une solidarité interfédérale.

Des interventions spécifiques ont été organisées, en collaboration avec le CNOSF et le CPSF, à l'égard de l'encadrement médical et de l'encadrement sportif lors des rassemblements organisés (séminaire médical, séminaire olympique, etc.).

Cette entreprise commune à l'Agence et au mouvement sportif a été un jalon décisif pour l'éducation des sportifs de haut-niveau et devrait se renouveler à l'occasion des Jeux de Milano-Cortina 2026, à partir de l'expérience des Jeux de Paris 2024, notamment en intégrant mieux les personnels d'encadrement.

pour partager et améliorer les bonnes pratiques en matière d'acculturation des sportifs et de leur encadrement au fonctionnement et aux principes de la lutte antidopage. Il a permis de mettre en avant la question de la prévention antidopage, ce qui s'est prolongé par des initiatives inédites auprès du grand public en prévision des Jeux.

Une implication inédite pendant les Jeux en soutien de Paris 2024

Pendant l'organisation des Jeux de Paris, l'Agence a apporté à Paris 2024 l'expertise antidopage nécessaire pour répondre aux attentes de l'ITA et du CIP pour la bonne mise en œuvre du programme antidopage.

L'Agence a participé directement à l'animation du centre de commandement antidopage au Village olympique et a reçu le soutien de représentants d'une douzaine d'autres agences nationales antidopage (notamment italienne et américaine, en vue de la préparation des prochains Jeux).

Pour les besoins des contrôles pendant les Jeux, des préleveurs de l'Agence ont constitué

UNE PROMOTION INÉDITE DES CAMPAGNES D'ÉDUCATION ANTIDOPAGE AUPRÈS DU GRAND PUBLIC

Les Jeux de Paris ont été l'occasion de diffuser des messages en faveur du sport propre.

Dans ce cadre, l'Agence a initié plusieurs actions :

- pour les 45 000 volontaires de Paris 2024, le programme antidopage des Jeux a été présenté dans une vidéo sous forme d'un échange entre un volontaire, une préleveuse et un sportif. D'une durée de 5 minutes, sous-titrée en français et en anglais, cette vidéo a été rendue accessible à l'ensemble des volontaires de Paris 2024 ;
- un kit pédagogique autour des valeurs du sport propre a été mis à disposition sur la plateforme Génération 2024. Il reprenait le fruit d'une expérimentation menée avec le concours de la Ville de Cannes dans le cadre d'un projet pilote en milieu périscolaire au profit de deux catégories de publics - enfants de 3 à 5 ans et de 6 à 12 ans – pour des activités ludiques d'une durée de 30 à 45 minutes. Ce kit pédagogique a été relayé dans la newsletter de Paris 2024 du 22 mars 2024 en prévision de la semaine olympique et paralympique (SOP) ;
- un clip vidéo élaboré pour le marathon pour tous (MPT) a été co-financé par le ministère en charge des sports et l'Agence. Il mettait en parallèle la préparation amateure d'un participant à cette épreuve et celle d'une athlète qui s'entraînait pour le marathon olympique. Il a été diffusé sur les réseaux sociaux et sur les écrans géants de la fan zone du Club France pendant les Jeux ;
- des clips de sensibilisation ont été diffusés sur les écrans géants du Club France à la Villette, avec le concours du CNOSF et du CPSF, en complément de l'espace privatif de l'Agence au Club France sur toute la période des Jeux.

près d'un tiers du contingent des préleveurs internationaux sélectionnés pour opérer ces contrôles. Parallèlement, des escortes issues du vivier de l'Agence ont été recommandées auprès de Paris 2024, dans le cadre du programme des volontaires, pour être fléchées vers ces fonctions durant les Jeux.

La préparation des équipes avait pu être éprouvée lors de précédentes compétitions internationales pour lesquelles l'Agence était prestataire, comme les Jeux de la Caraïbe en 2022 ou les Jeux de la Francophonie en 2023, ou contributeur, à l'instar des Jeux européens en 2023.

Par ailleurs, forte des pouvoirs d'enquête étendus dont elle dispose depuis 2021 (convocation de sportifs, visites de locaux sportifs ou professionnels, communication de documents couverts par le secret…), l'Agence s'est imposée, lors des Jeux, comme l'interface entre les autorités administratives et judiciaires françaises, d'une part, et les organisations antidopage, d'autre part.

Elle disposait pour ce faire d'atouts majeurs :

- le premier reposait sur la maîtrise de pouvoirs d'enquête autonomes permettant d'initier des investigations, avant leur éventuelle judiciarisation, et d'associer juridiquement aux actes d'enquête des représentants d'autres organisations antidopage avec lesquels les résultats pouvaient également être partagés ;
- le second tenait quant à lui à l'existence de canaux légaux de partage d'informations avec l'ensemble des acteurs nationaux ou internationaux (magistrats, enquêteurs, investigateurs antidopage…), ce qui a permis à l'Agence d'animer et de coordonner l'échange et l'analyse des renseignements collectés.

Ces opérations ont eu lieu en application de l'accord de coopération signé entre l'AFLD et l'ITA en mai 2024. Dans ce cadre, deux enquêtes administratives ont été ouvertes par l'AFLD, associant un enquêteur de l'ITA.

LES MISSIONS DE L'AGENCE

P. 24
ÉDUQUER, SENSIBILISER ET PRÉVENIR

P. 28
TRAITER DES AUTORISATIONS D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES

P. 32
CONTRÔLER

P. 36
ENQUÊTER

P. 40
SANCTIONNER

ÉDUQUER, SENSIBILISER ET PRÉVENIR

La montée en charge de l'activité de l'Agence qui s'était amorcée dès la fin de 2023 s'est poursuivie en 2024, et le département de l'éducation et de la prévention a connu une première moitié d'année particulièrement dense avec la co-organisation de la Conférence mondiale sur l'éducation qui s'est tenue à Cannes du 27 au 29 février 2024 et les projets liés aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris, notamment l'accompagnement des fédérations sportives et du réseau des éducateurs agréés dans l'organisation des sessions d'éducation antidopage dédiées aux délégations françaises.

En route vers les Jeux de Paris 2024

En sa qualité de pays hôte des Jeux olympiques et paralympiques, la France se devait d'être exemplaire en tous points, y compris en matière d'éducation antidopage des membres des délégations françaises.

Aussi, l'Agence, avec le soutien du ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques, du CNOSF et du CPSF, a mis en place un parcours de formation à destination des sportifs et du personnel d'encadrement pressentis pour participer aux Jeux, qui était constitué d'un module d'apprentissage en ligne (e-learning) et d'une intervention menée par un éducateur agréé. Pour faciliter la mise en place de ces interventions par les fédérations, le département de l'éducation et de la prévention a développé un support et un plan de séance clés en main pour les éducateurs mobilisés.

En parallèle, le département de l'éducation et de la prévention a développé, en collaboration avec le comité d'organisation de Paris 2024 et Académie 2024, un module d'e-learning à destination des volontaires de Paris 2024 et du grand public. Ce module d'introduction à l'antidopage, d'une durée de 5 minutes, propose des éléments de compréhension sur le dispositif antidopage mis en place pendant les JOP de Paris 2024 et est en accès libre sur la plateforme de l'Agence, Podium.

L'Agence a également alimenté la plateforme « Génération 2024 », développée à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris, qui offre des ressources pédagogiques et d'autres contenus liés aux thématiques du sport. Ainsi, les kits pédagogiques sur les valeurs du sport propre pour les 3-5 ans et les 6-12 ans, développés avec la collaboration de la ville de Cannes, ont été mis à disposition dès le mois de mars 2024 et partagés avec l'ensemble des quelque 15 000 abonnés du Bulletin Génération 2024.

2024 EN CHIFFRES

3
sessions de formation

29
nouveaux éducateurs formés et agréés

442
actions d'éducation

10 881
participants aux actions d'éducation

100
actions d'éducation dédiées aux délégations françaises pour les JOP 2024

1738
participants aux sessions d'éducation dédiées aux délégations françaises pour les JOP 2024

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ÉDUCATEURS AGRÉÉS DEPUIS 2021

15 RÉGIONS REPRÉSENTÉES

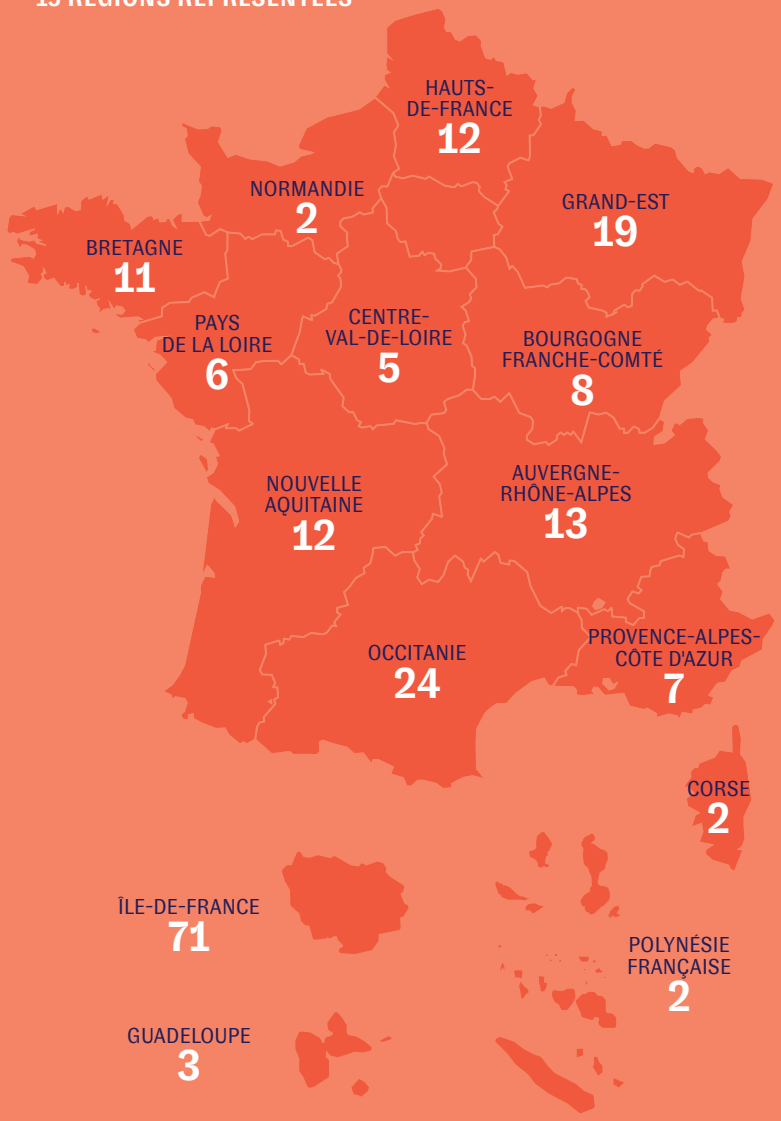

Enfin, l'ensemble des éducateurs agréés de l'AFLD ont eu la possibilité de participer à des réunions de travail et des sessions de formation continue organisées par le département pendant les Jeux olympiques et paralympiques. Ces sessions, qui ont eu lieu dans un espace dédié au Club France, ont permis aux éducateurs d'échanger sur des sujets tels que les compléments alimentaires et le programme d'accompagnement des sportifs suspendus, de renforcer la collaboration avec l'Agence et de partager des moments de convivialité autour d'un engagement commun : le sport propre.

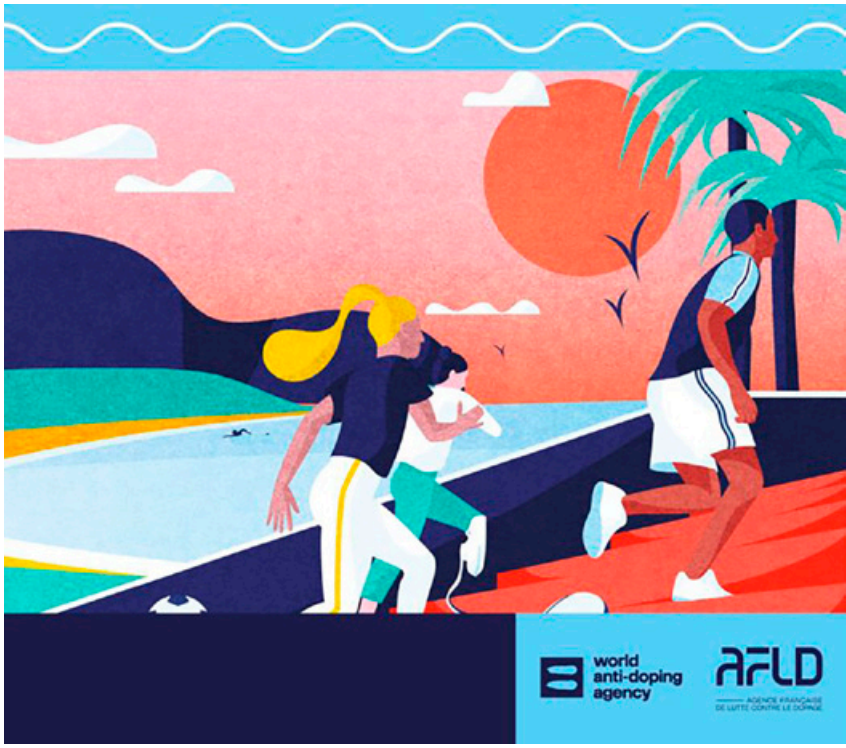

Une offre de ressources pédagogiques enrichie auprès du grand public

L'année 2024 a également été mise à profit pour faire essaimer des partenariats et de nouvelles initiatives pour toucher d'autres publics et bonifier son offre de ressources pédagogiques.

Par le biais de son partenariat avec l'Association des maires de France (AMF), l'Agence a été invitée au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France et a pu ainsi échanger avec des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale sur la mise à disposition des kits pédagogiques pour les 3-5 ans et les 6-12 ans et sur leur diffusion à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, l'Agence a souhaité toucher également les élèves dans les établissements scolaires du second degré (11-16 ans) pour les sensibiliser aux valeurs du sport propre et aux conséquences du dopage. Elle a ainsi initié le développement d'un kit pédagogique à destination des enseignants et animateurs composé de trois activités ludiques conçues autour de scénarios engageants qui ont pour objectifs d'encourager les comportements éthiques et de faire réfléchir les jeunes aux enjeux liés à l'antidopage. L'Agence a pu compter sur la participation de classes de collégiens pour tester les premières versions des activités et prendre en compte les axes d'amélioration.

Ce kit pédagogique sera finalisé au premier semestre 2025 et mis à disposition auprès des différents réseaux d'établissements d'enseignement.

L'enrichissement des contenus accessibles sur Podium, la plateforme d'apprentissage en ligne

Mise en ligne en août 2023, Podium est la plateforme permettant de mettre à disposition du contenu en ligne et gratuit à destination des différents publics francophones. Il a vu son catalogue s'enrichir de deux nouvelles formations en 2024, en plus de celle élaborée dans le cadre des Jeux de Paris 2024 :

- une formation destinée aux escortes antidopage en formation initiale ;
- une formation destinée aux délégués antidopage.

Cet enrichissement de la plateforme Podium se poursuivra selon une programmation établie en 2024. Deux parcours de formation initiés en 2024 seront finalisés au premier semestre 2025 :

- le parcours de formation dédié aux jeunes fréquentant les salles de fitness, développé avec le soutien du Fonds de dotation « Pour un sport propre » ;
- le parcours pour les parents de jeunes sportifs.

Le programme d'accompagnement des sportifs suspendus

L'année 2024 a vu la mise en place du programme d'accompagnement des sportifs suspendus (PASS). Déployé avec la collaboration de partenaires (INSEP, professionnels de santé), le PASS s'adresse aux sportifs dont la suspension se termine et aux sportifs qui ont été récemment notifiés de leur suspension. En 2024, l'accompagnement proposé comprenait un entretien avec un représentant du département de l'éducation et de la prévention, et dans un deuxième temps, des entretiens avec des professionnels de santé (psychologues, médecins) selon les besoins des sportifs.

Cet accompagnement psychologique ou médical a été proposé principalement aux sportifs français, alors que les sportifs étrangers suspendus par l'AFLD ont été redirigés vers leur organisation nationale antidopage.

Entre novembre 2023 et décembre 2024, 45 sportifs de niveau amateur et 21 de haut niveau ont été contactés dans le cadre du PASS. Parmi les sportifs de haut niveau, 13 avaient récemment été notifiés de leur suspension, et trois d'entre eux, soit près d'un quart, ont accepté l'accompagnement psychologique proposé par l'INSEP. S'agissant des sportifs de niveau amateur, à qui l'AFLD transmet les coordonnées des antennes médicales régionales de prévention du dopage (AMPD), il n'existe pas de données précises communiquées en retour.

Le bilan de cette première année de mise en place et les retours des sportifs ont permis d'identifier des des solutions à envisager.

Parmi elles, des temps d'échange avec des sportifs suspendus permettraient de développer des ressources pédagogiques adaptées aux réalités du terrain et aux différents besoins des sportifs (en fonction des violations des règles antidopage et des durées de suspension).

En outre, dans les cas où un sportif est suspendu provisoirement, il pourrait être envisagé d'appeler le sportif dès ce moment pour lui proposer un accompagnement psychologique ou médical, plutôt que d'attendre la notification de la décision finale, qui intervient souvent plusieurs mois après la suspension provisoire, ce qui est trop tard selon certains sportifs.

Le PASS se poursuivra sur l'année 2025, qui sera également consacrée à la révision des modalités du programme et à la réflexion sur la réalisation des outils pédagogiques spécifiques.

LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR L'ÉDUCATION ANTIDOPAGE 2024

Au début de l'année 2024, l'Agence a accueilli la Conférence mondiale sur l'éducation (CME) en France, qui s'est tenue les 27, 28 et 29 février, au Palais des Festivals de Cannes. Après le Canada en 2015, la Chine en 2018 et l'Australie en 2022, l'édition 2024 qui se tenait pour la première fois en Europe, a réuni plus de 400 participants du monde entier.

À quelques mois des Jeux de Paris 2024, la CME, co-organisée avec l'Agence mondiale antidopage, a rassemblé les professionnels de l'éducation au sport propre dans les organisations antidopage du monde entier afin d'élargir leurs connaissances, de partager des bonnes pratiques et d'innover pour développer des programmes d'éducation de qualité, plus engageants et mieux adaptés aux besoins de leurs destinataires.

Ouverte par le maire de Cannes ainsi que les présidents du Comité nationale olympique et sportif français (CNOSF) et du Comité paralympique et sportif français (CPSF), la CME a permis de souligner l'importance de l'éducation antidopage.

Sous le thème « Cultiver notre créativité collective », les participants ont passé trois jours à explorer des sujets tels que la démarche design (« design thinking »), les sciences du comportement, l'expérience des sportifs et la manière dont chacun peut contribuer à un programme éducatif commun.

Le vaste programme de la CME 2024, qui comprenait des sessions plénières et des ateliers, a permis de mettre en lumière des sujets tels que :

- Les principes fondamentaux de la planification et de la conception de l'éducation ;
- L'importance d'une approche centrée sur les besoins des publics ;
- L'éducation comme outil pour développer des comportements sportifs propres ;
- Le dopage involontaire et les façons de le prévenir ;
- Les évolutions du standard international pour l'éducation.

L'organisation de la CME en France, qui a mobilisé l'ensemble des collaborateurs de l'Agence, a représenté une occasion unique de mettre en lumière la montée en puissance du dispositif d'éducation antidopage français et les réussites de l'approche partenariale avec le mouvement sportif et les collectivités mise en place dans les dernières années.

TRAITER DES AUTORISATIONS D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES

L'année 2024 a marqué un tournant important dans la gestion des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT), portée par plusieurs évolutions majeures. Tout d'abord, la mise en place d'une plateforme en ligne sécurisée, pensée pour simplifier, accélérer et sécuriser les démarches, rapidement permis de centraliser les demandes reçues. Sur le plan réglementaire, l'ajout du tramadol à la liste des substances interdites en compétition a eu une incidence immédiate sur les demandes, faisant bondir les demandes dans la catégorie des narcotiques. Enfin, les tendances médicales évoluent également : les pathologies du système nerveux forment plus du quart des demandes d'AUT, avec en tête les troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).

Une hausse continue des demandes d'AUT

En 2024, les demandes d'AUT ont poursuivi leur progression, enregistrant une hausse de plus de 21 % par rapport à l'année précédente, avec 283 saisines contre 238 en 2023 (et 196 en 2022). Cette augmentation soutenue s'explique en grande partie par l'essor des demandes émanant de sportifs hors niveaux national et international, qui représentent à eux seuls 126 demandes cette année, contre 87 en 2023 et 68 en 2022.

Un accompagnement ciblé pour les sportifs hors niveaux national et international

Pour ces sportifs, l'Agence n'est pas tenue d'examiner les demandes d'AUT avant usage. En revanche, en cas de contrôle antidopage positif, ils conservent la possibilité de demander une AUT rétroactive pour justifier la prise d'une substance interdite. Si les critères légaux sont remplis, leur dossier disciplinaire peut alors être classé sans suite.

Par ailleurs, l'analyse des saisines révèle que certaines demandes d'AUT s'avèrent inutiles : dans plusieurs cas, la substance concernée n'est pas interdite selon l'usage prescrit médicalement. C'est notamment vrai pour les corticoïdes, interdits uniquement en période de compétition. Lorsqu'ils sont administrés en dehors de ce cadre, et dans le respect des délais d'élimination, ils ne génèrent pas de résultats anormaux. Ces informations sont systématiquement transmises aux sportifs dont la demande n'est pas instruite.

Répartition des réponses apportées aux AUT éligibles

En 2024, 67 demandes ont été traitées (soit un peu moins de 25 % des dossiers soumis). Sur Parmi celles-ci, 51 ont été accordées et 16 ont essuyé un refus. Un seulrefus d'une AUT a été contesté devant le Conseil d'État en 2024, la décision de rejet de la requête étant intervenue en 2025.

Parallèlement, la présidente de l'Agence a été saisie de sept demandes de reconnaissance d'une AUT délivrée par une fédération internationale, auxquelles elle a fait droit. On rappellera qu'une AUT accordée par une fédération internationale doit être reconnue par d'autres organisations nationales antidopage.

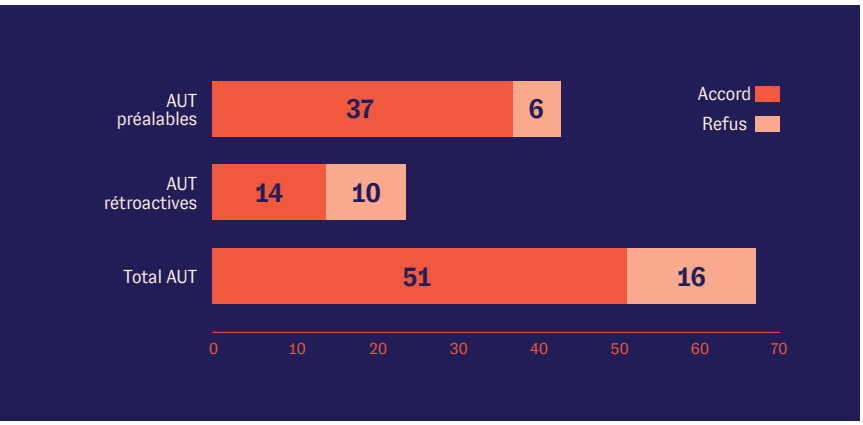

RÉPARTITION DES AUT PAR SUBSTANCES ET TYPES DE PATHOLOGIE

Des tendances qui se confirment, mais une classe boostée par une nouvelle substance

Comme les années précédentes, les glucocorticoïdes restent en tête des substances pour lesquelles une AUT est sollicitée (40,9 %), principalement en lien avec des pathologies de l'appareil locomoteur ou respiratoire. Viennent ensuite les stimulants (17,7 %), prescrits dans le cadre du TDAH, puis les bêta-2 agonistes (15,1 %), utilisés pour traiter l'asthme ou l'hyperréactivité bronchique.

Fait marquant en 2024 : la forte hausse des demandes concernant les narcotiques (8,6 %), en particulier liée à l'entrée du tramadol sur la liste des substances interdites en compétition. En conséquence, 17 demandes d'AUT ont été déposées pour son usage, contribuant à un total de 33 demandes de cette catégorie de substance, contre 18 en 2023.

Le système nerveux en tête des pathologies en 2024

En 2024, les demandes d'AUT ont majoritairement concerné des pathologies du système nerveux (29 %), en forte hausse par rapport à l'an dernier. Suivent les pathologies respiratoires (17,7 %), endocriniennes (17,3 %) et musculosquelettiques (13 %). Le TDAH domine nettement parmi les troubles neurologiques, représentant à lui seul 63,4 % des cas (52 sur 82).

Si la répartition globale des pathologies reste stable d'une année sur l'autre, on note deux évolutions : la nette progression des troubles du système nerveux et, à l'inverse, l'absence en 2024 de nouvelles demandes liées à la dysphorie de genre.

AUT rétroactive ou AUT préalable : même rigueur d'octroi

Pour les sportifs de niveau national et international, la règle reste la demande préalable d'AUT. Les demandes rétroactives, quant à elles, ne sont autorisées que dans des cas bien définis, selon des critères strictement encadrés.

En 2024, 24 demandes d'AUT rétroactives ont été déposées : 16 par des sportifs de niveau national (contre 10 en 2023) et 8 par des sportifs de niveau infranational (contre 13 en 2023). Parmi elles, 10 ont été refusées (6 pour des sportifs nationaux, 4 pour des sportifs infranationaux), soit un taux de refus de 42 %, en baisse sensible par rapport à 2023 (65 %).

À titre de comparaison, sur les 43 demandes d'AUT préalables reçues, seules 6 ont été rejetées, soit un taux de refus de 14 %, en légère hausse par rapport à l'année précédente (4 %).

Ces résultats démontrent qu'il reste toujours plus délicat d'obtenir une AUT rétroactive qu'une AUT préalable. Toutefois, la réduction de l'écart entre les deux types de demandes pourrait s'expliquer par une meilleure compréhension, de la part des sportifs et de leurs médecins, des exigences réglementaires liées à l'AUT rétroactive.

Répartition par type de substances	2024		2023	
TOTAL	**384**	**%**	**315**	**%**
M1. Manipulation de sang ou de composants sanguins	**0**	0,0 %	1	**0,3 %**
P1. Beta - bloquants	**13**	3,4 %	11	**3,5 %**
S1. Agents anabolisants	**12**	3,1 %	13	**4,1 %**
S2. Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentees et mimétiques	**9**	2,3 %	16	**5,1 %**
S3. Beta-2 agonistes	**58**	15,1 %	41	**13,0 %**
S4. Modulateurs hormonaux et métaboliques	**17**	4,4 %	24	**7,6 %**
S5. Diurétiques et agents masquants	**17**	4,4 %	12	**3,8 %**
S6. Stimulants	**68**	17,7 %	44	**14,0 %**
S7. Narcotiques	**33**	8,6 %	18	**5,7 %**
S8. Cannabinoïdes	**0**	0,0 %	1	**0,3 %**
S9. Glucocorticoïdes	**157**	40,9 %	134	**42,5 %**
		100,0 %		**100,0 %**

Répartition par type de pathologies	2024		2023	
TOTAL	**283**	**%**	**238**	**%**
Maladies auto-immunes	**4**	1,4 %	9	**3,8 %**
Maladies du système circulatoire	**16**	5,7 %	18	**7,6 %**
Maladies digestives	**7**	2,5 %	4	**1,7 %**
Maladies du système musculo-squelettique	**37**	13,1 %	52	**21,8 %**
Maladies de l'oreille, du nez et de la gorge	**14**	4,9 %	15	**6,3 %**
Maladies endocriniennes et métaboliques	**49**	17,3 %	32	**13,4 %**
Maladies du système génito-urinaire	**5**	1,8 %	10	**4,2 %**
Maladies du système nerveux	**82**	29,0 %	46	**19,3 %**
Maladies du système respiratoire	**50**	17,7 %	44	**18,5 %**
Tumeurs et maladies néoplasiques	**8**	2,8 %	3	**1,3 %**
Dystrophie de genre	**0**	0,0 %	3	**1,3 %**
Maladies cardiaques	**0**	0,0 %	2	**0,8 %**
Maladies de peau	**3**	1,1 %	0	**0,0 %**
Autres / Non renseignées	**8**	2,8 %	0	**0,0 %**
		100,0 %		**100,0 %**

Répartition par type de dossier	2024		2023	
TOTAL	288	%	238	%
Demandes examinées par un comité d'experts	71	25	49	16 %
Demandes de sportifs de niveau ni national, ni international	126	44	87	28 %
Demandes de sportifs de niveau international	36	13	27	9 %
Demandes pour des substances non dopantes	41	14	59	19 %
Demandes incomplètes ou sans objet	10	3	16	5 %
Reconnaissance AUT	3	1		

Répartition par type de décision	2024		2023	
TOTAL	67	%	49	%
AUT accordées	51	76 %	33	67 %
AUT refusées	16	24 %	16	33 %

Type d'AUT & niveau du sportif
Dossiers examinés CAUT

TOTAL	24	%	Sportif national	Sportif infrana-tional	AUT préalable	43	%	Sportif interna-tional	Sportif national	Sportif infrana-tional
AUT accordées	14	58	10	4	AUT accordées	37	86	4	19	14
AUT refusées	10	42	6	4	AUT refusées	6	14	0	4	2

CONTRÔLER

L'Agence a conduit un programme annuel de contrôles au-delà des 12 000 prélèvements en 2024 pour la seconde année consécutive. Dans le contexte pré-olympique, les contrôles ont porté pour près de 80 % sur des sportifs de niveau national ou international. Les mois précédant les échéances olympiques et paralympiques ont été particulièrement actifs puisqu'en parallèle de la préparation de la fonction antidopage des Jeux, l'Agence a accompli près de deux-tiers du volume de collecte des échantillons de l'année au cours du premier semestre avant l'ouverture des Jeux.

Une activité multipliée par l'organisation des Jeux de Paris 2024

Le programme annuel de contrôle (PAC) pour 2024 a achevé la montée en puissance de la politique antidopage de l'AFLD, en préparation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. En sa qualité d'organisation nationale antidopage, l'Agence a concentré ses efforts au premier semestre 2024 sur les sportifs en route pour les Jeux dans les disciplines olympiques et paralympiques. Comme en 2023, elle a ainsi maintenu un effort particulier en faveur des parasportifs de haut-niveau auprès desquels 276 échantillons ont été collectés.

L'Agence a continué d'assurer l'exécution du PAC tout en collectant des échantillons pendant les Jeux de Paris, avec 6 130 échantillons pour les Jeux olympiques et 2 677 pour les Jeux paralympiques collectés sous la responsabilité de l'International testing agency et du Comité international paralympique. L'Agence a aussi été sollicitée davantage, avant l'ouverture du village olympique, pour effectuer des contrôles pour le compte d'autres organismes antidopage en raison de l'arrivée des sportifs étrangers.

Au titre des prestations qu'elle effectue pour le compte d'autres organisations antidopage, l'Agence a ainsi effectué 1 719 prélèvements en 2024 contre 1 976 en 2023.

Un focus sur les sportifs et les équipes en préparation olympique et paralympique

La stratégie de contrôle de l'AFLD a été définie sur la base d'une analyse des risques qui a pris en compte l'échéance olympique et paralympique pour les sports d'été. La quantité d'échantillons et d'analyses spécialisées a été théoriquement déterminée puis ajustée en fonction des risques pratiques dans chaque discipline.

En 2024, le nombre d'échantillons collectés a été de 12 346, consécutivement au cap déjà franchi en 2023. Les 80 % des échantillons ont été destinés aux sportifs de niveau international et national, tandis que les 20 % restants ont été alloués aux sportifs infranationaux.

En 2024, 9 600 échantillons ont ainsi été collectés des sportifs de niveau international ou national. Ce suivi a été particulièrement accru en raison des Jeux de Paris et de la nouvelle définition du sportif de niveau national. Un focus a été mis sur les sportifs en préparation pour les Jeux de Paris et un suivi particulier a été accordé aux disciplines paralympiques. Le groupe cible de l'Agence a inclus environ 235 sportifs, avec un maximum d'environ 300 avant les Jeux, qui ont été contrôlés au moins trois fois par an en dehors des compétitions. le groupe de contrôle a inclus 273 sportifs, qui ont été contrôlés une fois.

TOP 5 DES SPORTS LES PLUS CONTRÔLÉS EN NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS EN 2024

Sport	Nombre de prélèvements	Prélèvements / total de prélèvements	Nombre de RAA*	Ratio RAA/ prélèvements
Rugby Union (15,7)	2 608	21,14 %	18	0,69 %
Football	1 683	13,64 %	2	0,12 %
Cyclisme	1 501	12,16 %	13	0,87 %
Athlétisme	1 329	10,77 %	4	0,30 %
Basketball	595	4,82 %	7	1,18 %

*RAA : Résultat d'analyse anormal

Le suivi a également concerné les sportifs des sports collectifs. Environ 6 370 échantillons ont été collectés pour les sports collectifs, suivant la réalité sportive française qui a enregistré d'excellents résultats. Cette tendance a été maintenue en 2024, avec un suivi des équipes de France à travers les championnats nationaux et les regroupements fédéraux, en particulier dans les équipes nationales classées pour les Jeux.

Au total, environ 48 % des échantillons ont été collectés en compétition, tandis que 52 % l'ont été hors compétition (rassemblements, entraînements, etc.). L'Agence a intensifié les contrôles antidopage dans toutes les compétitions sportives en France, y compris celles des niveaux infranationaux. Les contrôles ont, comme toujours, été réalisés de manière inopinée, ce qui renforce leur effet dissuasif. De nouveaux outils comme la technique de prélèvement de la goutte de sang séché ont été utilisés pour des campagnes de prélèvements de masse.

Une activité de prestataire en hausse dans la lutte contre le dopage animal

En matière de dopage animal, l'AFLD a maintenu en 2024 son objectif, déjà rempli en 2023, de 300 échantillons collectés auprès de chevaux et chiens de traîneau. La couverture des contrôles a été planifiée sur tout le territoire, en tenant compte des risques spécifiques de chaque discipline.

Plusieurs innovations ont été mise en œuvre en 2024 en matière de dopage animal. Tout d'abord, des contrôles concomitants portant sur les cavaliers et les chevaux ont été expérimentés. En outre, certains de ces contrôles équins ont également porté sur le polo, discipline recourant à des chevaux. Enfin, l'activité en tant que prestataire de services a été étendue. En particulier, avec le soutien financier de la société hippique française (SHF), 24 contrôles supplémentaires ont pu être menés lors de compétitions relevant de la SHF, dans le respect des règles d'indépendance de l'Agence quant au ciblage des chevaux et au choix des modalités des contrôles.

TOP 5 DES SPORTS AVEC LE PLUS HAUT RATIO PRÉLÈVEMENTS/RAA (60 PRÉLÈVEMENTS MINIMUM) EN 2024

Sport	Nombre de prélèvements	Prélèvements / total de prélèvements	Nombre de RAA*	Ratio RAA/ prélèvements
Mixed Martial Arts (combat libre)	253	2,05 %	13	5,14 %
Boxe	132	1,07 %	6	4,55 %
Force athlétique	80	0,65 %	2	2,50 %
Ski	98	0,79 %	2	2,04 %
Rugby League (13)	338	2,74 %	6	1,78 %

RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS EN 2024 SELON LA PÉRIODE ET LE TYPE

	Contrôles en compétition	Contrôles hors compétition	TOTAL
Urine	6 162	5 191	11353
Sang	19	311	330
Passeport biologique	3	549	552
Gouttes de sang séché (DBS)	88	16	104
TOTAL	**6 272**	**6 067**	**12339**

RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS EN DOPAGE ANIMAL PAR DISCIPLINE EN 2024

Sport	Nombre de prélèvements
Saut d'obstacles	123
Concours complet	83
Endurance	38
Dressage	36
Polo	18
Chiens de traîneaux	13
Réengagement	3

TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS EN DOPAGE ANIMAL EN 2024

Nombre de prélèvements	Nombre de RAA
314	6

ENQUÊTER

À l'approche des grandes échéances sportives internationales, l'activité d'enquête et de renseignement de l'Agence s'est intensifiée. Fort de pouvoirs d'enquête robustes, d'une nouvelle plateforme de signalement plus ergonomique, de capacités légales d'échange d'information augmentées et du renforcement de ses collaborations avec les partenaires nationaux et internationaux, le département des enquêtes et du renseignement a poursuivi le développement de son activité. Le nombre de signalements reçus par l'Agence s'est maintenu à un niveau élevé (177 signalements) et l'activité d'enquête, qui a légèrement cru, a donné lieu à la mise en œuvre de l'intégralité des pouvoirs d'enquête confiés à l'Agence par le législateur.

Le maintien à un niveau élevé du nombre de signalements

En 2024, le département a reçu 177 signalements, contre 192 en 2023 et 127 en 2022.

Le lancement de la plateforme Fairplay fin 2023 et les efforts de communication et d'éducation déployés pour promouvoir son utilisation ont contribué à favoriser le nombre et la qualité des signalements reçus. Seulement 29 des signalements se sont révélés non pertinents et les autres signalements reçus, lorsqu'ils n'ont pas donné lieu à une recommandation de contrôle ou à une transmission à un service ou à une organisation partenaire, ont contribué à l'activité de renseignement du département. En outre, la tendance observée en 2023, d'une orientation des signalements reçus vers le haut-niveau, s'est maintenue.

Le travail d'analyse du département des enquêtes et du renseignement a pu ainsi s'appuyer sur de nombreux signalements, de qualité, particulièrement utiles et pertinents dans certaines disciplines vulnérables au dopage, notamment dans les sports d'endurance et de force.

La conversion des renseignements reçus

Les renseignements reçus ont permis de signaler 65 sportifs au département des contrôles pour suivi et surveillance et ont donné lieu à 58 recommandations de contrôle antidopage. Des 27 contrôles qui ont été effectués par le département des contrôles, il est ressorti 4 résultats d'analyse anormaux.

RÉPARTITION DES SIGNALEMENTS PAR NIVEAU DES SPORTIFS

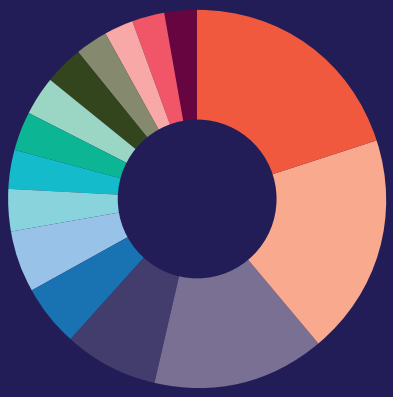

RÉPARTITION DES SIGNALEMENTS PAR DISCIPLINE (>3 %)

Athlétisme	20 %
Cyclisme	19 %
Force athlétique	15 %
Haltérophilie	6 %
Équitation	5 %
Rugby	3 %
MMA	3 %
Triathlon	3 %
Natation	3 %
CrossFit	3 %
Hockey-sur-glace	3 %
Judo	3 %
Lutte	3 %

7 signalements ont donné lieu à l'ouverture d'une enquête ou concernaient des faits qui étaient en lien avec une enquête en cours.

15 de ces signalements ont été transmis à l'autorité mieux à même d'en assurer le traitement : Parquet, Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), fédération internationale ou organisation nationale antidopage étrangère, police des jeux, commission régionale de lutte contre les trafics, fédérations sportives…

L'activité d'enquête

En 2024, ce sont au total 11 enquêtes qui ont été ouvertes pour une grande variété de violations des règles antidopage (soustraction, falsification, usage, tentative d'usage, complicité, possession, trafic de produits dopants, manquements aux obligations de localisation, soustraction), dont 3 à la suite de signalements.

Cette même année, 4 enquêtes ont permis des poursuites disciplinaires (administration, soustraction au contrôle, méconnaissance de la suspension, localisation). 4 autres enquêtes ont donné lieu à des clôtures, lorsqu'une violation des règles antidopage ne pouvait pas être établie. La clôture d'enquête n'équivaut toutefois généralement pas à l'absence de mesure. Il peut ainsi être recommandé le suivi renforcé d'un sportif, une réanalyse, ou plus simplement une stratégie de contrôle. En outre, les transmissions à d'autres autorités permettent également la poursuite de méconnaissances d'autres règles sportives, administratives ou déontologiques.

En moyenne, les enquêtes achevées en 2024 ont duré 10 mois. Au 31 décembre 2024, 11 enquêtes étaient en cours.

La collaboration avec les partenaires, clef de voûte des investigations

Si les renseignements provenant du terrain, des sources et des signalements sont déterminants, l'échange d'information et les collaborations avec les partenaires nationaux comme internationaux sont également indispensables à l'efficacité de l'activité d'enquête et de renseignement.

L'année 2024 a de ce point de vue permis de considérablement renforcer l'articulation de l'Agence avec les parquets spécialisés de Paris et Marseille, avec l'OCLAESP, les douanes et des organisations antidopage étrangères et internationales. Notamment, le dispositif mis en place à l'occasion des Jeux de Paris, fondé sur les modalités d'échange d'information permises par la loi française et positionnant l'Agence en qualité d'interlocuteur des partenaires nationaux et internationaux, a montré tout son potentiel. Le département des enquêtes et du renseignement collabore régulièrement et efficacement avec ses partenaires, y compris dans le cadre d'investigations à portée internationale, en mobilisant ses pouvoirs d'enquête.

Après trois années de fonctionnement, le département des enquêtes et du renseignement, qui a eu l'occasion d'expérimenter l'intégralité des pouvoirs qui lui ont été confiés par le législateur, poursuit le déploiement de son réseau national et international. Il a été renforcé, à l'aube de l'année 2025, par l'arrivée d'un nouvel enquêteur issu du département des contrôles, doté d'une expérience antidopage et d'une expertise sportive significatives.

LA COLLABORATION ENTRE L'AFLD ET L'OCLAESP

Général Ludovic Ehrhart

Commandant de l'Office Central de Lutte Contre Les Atteintes à l'Environnement et à La Santé Publique (OCLAESP)

Quelle est la contribution de l'OCLAESP à la lutte contre le dopage et le trafic de substances interdites ?

En 2009, l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique a été spécifiquement désigné comme service compétent pour la lutte contre le dopage, notamment pour prévenir et réprimer tout trafic de substances interdites, et ce sur l'ensemble du spectre de la consommation, qu'il s'agisse de particuliers amateurs ou de sportifs professionnels, voire d'élite. L'office mène donc des enquêtes sur les réseaux structurés qui importent, fabriquent et revendent des produits visant à améliorer la performance sportive au détriment de la santé des consommateurs. Pour cela nous mobilisons tous les moyens à notre disposition, en termes de renseignement, de coopération internationale et des techniques spéciales d'enquête qui nous sont autorisés par les magistrats avec lesquels nous travaillons. Notre objectif est de sortir de la circulation les substances interdites, saisir les profits illicites tirés de cette activité, de comprendre et démanteler des réseaux en faisant condamner les auteurs des infractions.

Au vu de la dimension internationale des réseaux, comment se met en place la collaboration avec vos partenaires étrangers ?

L'Office est le point d'entrée national des services de police judiciaire étrangers sur la thématique du dopage et du trafic de substances associées. Au travers des organisations policières internationales, et en premier lieu EUROPOL, nous recevons et partageons des informations au titre du renseignement ou dans le cadre des enquêtes judiciaires. Une fois travaillées, ces données nous permettent d'obtenir une vision globale d'un réseau et de coordonner notre action pour avoir l'effet le plus efficace possible sur les organisations criminelles et les entraver de façon pérenne. En pratique cela se concrétise par de nombreuses réunions en visio ou physique, en France et à l'étranger, et des phases opérationnelles conjointes avec déploiement d'enquêteur français à l'étranger et inversement la venue d'enquêteurs en France, par exemple pour participer à des actes de perquisition.

Quel bilan faites-vous de la collaboration de l'OCLAESP avec l'AFLD en amont et pendant les Jeux de Paris 2024 et quel héritage en retirez-vous pour l'avenir ?

L'année 2024 a été particulièrement riche dans notre collaboration avec l'AFLD, notamment au regard des Jeux Olympiques de Paris 2024. Le principe stratégique qui a été défini est de décider collégialement qui est "le mieux placé" pour se positionner comme leader d'une action visant à empêcher un sportif de concourir alors qu'il est dopé ou suspecté de l'être. C'est ainsi qu'en amont de cet événement plusieurs réunions ont été organisées, rassemblant également les autres instances nationales et internationales compétentes pour la lutte contre le dopage et le trafic de substances interdites, ainsi des douanes, de l'institution judiciaire au travers des pôles spécialisés santé publique de Paris et Marseille, et de l'International Testing Agency (ITA). Au cours de celles-ci étaient discutées les options stratégiques sur chaque renseignement ou analyse reçue, et les moyens que chacun était susceptible de mettre en œuvre pour permettre de lever un doute ou au contraire de le renforcer. Ce travail en complémentarité et en transparence a donné des résultats très satisfaisants permettant de confirmer ou d'infirmer des suspicions de dopage et dans certains cas de démarrer des enquêtes judiciaires. Nous avons ainsi pu documenter, sur la base des informations de l'AFLD, l'existence de méthodes de dopage qui ne l'avaient pas encore été, comme le dopage génétique. Ce travail en confiance a permis un déploiement de moyens adaptés et de créer des synergies et méthodes de travail qui ont donc montré toute leur pertinence et pourront être utilement répliquées et même améliorées à l'avenir.

SANCTIONNER

L'activité disciplinaire de l'Agence n'a pas faibli en 2024. Si le nombre de dossiers enregistrés a décliné par rapport à l'exercice précédent, le nombre de dossiers traités au cours de l'année a, quant à lui, considérablement augmenté (141 contre 92 en 2023). Comme en 2023, les violations analytiques restent majoritaires, les violations non-analytiques représentant seulement 10 % des dossiers enregistrés. En dehors des classements, dont le nombre a significativement crû, les affaires traitées par l'Agence ont été résolues pour 49 % d'entre elles par la conclusion d'un accord avec la personne poursuivie.

Un « retour à la normale » concernant les violations enregistrées

Alors que le nombre de violations enregistrées avait bondi au cours de l'exercice 2023 (141 nouvelles procédures ouvertes), il a retrouvé en 2024, avec 109 nouvelles procédures, le niveau des exercices précédents, en se situant toutefois dans la fourchette haute des valeurs constatées au cours des dernières années (88 dossiers en 2021 et 92 dossiers en 2022), ce qui témoigne du maintien d'une activité soutenue.

Parmi les 103 nouveaux dossiers de dopage humain, 93 impliquaient la présence, dans les échantillons du sportif, de substances interdites (violations dites analytiques). Le plus souvent, étaient en cause des agents anabolisants (29 %), des diurétiques et agents masquants (20 %), des stimulants (19 %), des cannabinoïdes (9 %) et, dans une moindre mesure, des glucocorticoïdes (6 %). Si le nombre de procédures ouvertes en raison de la présence d'un diurétique dans l'échantillon du sportif a considérablement augmenté (de 9 à 20 %), une très large majorité de ces dossiers (plus de 60 %) concernait un recours à une substance interdite par une voie d'administration autorisée, ou couvert par une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

10 de ces nouveaux dossiers, contre 25 en 2023, impliquaient des violations non-analytiques des règles antidopage telles que la soustraction, le refus d'un contrôle antidopage ou le fait de ne pas s'y soumettre (50 %), le non-respect de la suspension (20 %), le défaut de localisation (20 %) ou encore la violation d'administration (10 %).

En matière de lutte contre le dopage animal, 6 nouveaux dossiers ont été enregistrés, tous à la suite d'un résultat d'analyse anormal.

VIOLATIONS ANALYTIQUES PAR TYPE DE SUBSTANCES

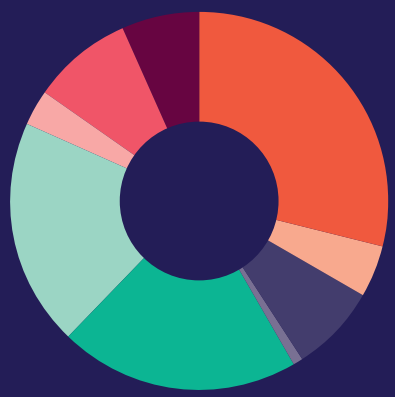

Agents anabolisants
Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques
S3. Bêta-2 agonistes
Modulateurs hormonaux et métaboliques
Diurétiques et agents masquants
Stimulants
Narcotiques
Cannabinoïdes
Glucocorticoïdes

RÉPARTITION DES DOSSIERS ENREGISTRÉS EN 2024

Nature de la violation	Total	
	Nombre	%
DOPAGE DES HUMAINS	**103**	**94 %**
Violations analytiques ("Contrôles positifs")	93	90 %
S1. Agents anabolisants	**27**	29 %
S2. Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques	**4**	4 %
S3. Bêta-2 agonistes	**7**	8 %
S4. Modulateurs hormonaux et métaboliques	**1**	1 %
S5. Diurétiques et agents masquants	**19**	20 %
S6. Stimulants	**18**	19 %
S7. Narcotiques	**3**	3 %
S8. Cannabinoïdes	**8**	9 %
S9. Glucocorticoïdes	**6**	6 %
Violations non-analytiques	10	10 %
Soustraction, refus, ne pas se soumettre au contrôle	**5**	50 %
Non respect de la suspension	**2**	20 %
Défaut de localisation	**2**	20 %
Administration ou tentative d'administration	**1**	10 %
DOPAGE DES ANIMAUX	**6**	**6 %**
Violations analytiques ("Contrôles positifs")	**6**	100 %
Violations non-analytiques (Procédés interdits)	**0**	0 %
Total	**109**	**100 %**

Lorsque l'analyse d'un prélèvement a révélé la présence de substances appartenant à des classes différentes, la violation est répertoriée au titre de la classe de substances apparaissant la plus significative (ex. : pour une analyse ayant révélé la présence d'agents anabolisants et de glucocorticoïdes, l'infraction est comptabilisée dans les substances non spécifiées).

MOTIFS DE CLASSEMENT DU DOSSIER EN DOPAGE HUMAIN

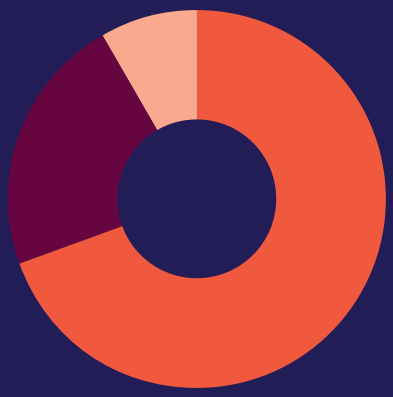

Parallèlement, l'activité disciplinaire a été très soutenue s'agissant des dossiers achevés. 141 dossiers ont connu leur issue en 2024 que ce soit par classement de l'affaire, par accord validé par le collège ou par décision de la commission des sanctions. Le délai de traitement des affaires s'est quant à lui maintenu autour de 9 mois. Au cours de cette année particulière, marquée par la tenue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, l'Agence a enregistré ou traité 10 dossiers concernant des sportifs, français ou étrangers, susceptibles de participer à ces évènements, ce qui a conduit, pour certains de ces dossiers, à une conduite accélérée des procédures disciplinaires.

La palette de sanctions mobilisées en 2024

En matière de dopage, 36 dossiers ont été classés par le collège en 2024, contre 13 en 2023, soit parce que le sportif disposait d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques justifiant le résultat d'analyse (25), soit parce qu'il a démontré avoir eu recours à une voie d'administration autorisée (8), soit encore parce que le collège de l'Agence a estimé que la violation n'était pas constituée (3).

Cette augmentation du nombre de dossiers classés s'explique notamment par le nombre de procédures dans lesquelles les sportifs disposaient d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutique (25). Cinq ans après la suppression du régime de la « raison médicale dûment justifiée », cela témoigne de l'appropriation du dispositif de l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (préalable ou rétroactive) par les sportifs et leur encadrement.

De même, 4 dossiers de dopage animal ont donné lieu à un classement, la violation n'étant pas constituée.

En matière de lutte contre le dopage humain, une relaxe et deux décisions ne prononçant aucune durée de suspension (en raison d'une absence de faute ou de négligence) ont été prononcées en 2024. Dans tous les autres cas, une période de suspension a été appliquée.

Cette suspension a été acceptée ou imposée à 26 reprises pour une durée égale ou supérieure à quatre ans, lorsqu'étaient en cause des violations intentionnelles ou des violations multiples des règles antidopage ou encore lorsqu'étaient retenues des circonstances aggravantes.

SANCTIONS IMPOSÉES OU ACCEPTÉES EN 2024

Type de violation traitée	Sanctions imposées ou acceptées					
	Sanction inférieure à 2 ans	Sanction égale à 2 ans	Sanction entre 2 ans et 4 ans	Sanction égale à 4 ans	Sanction supérieure à 4 ans	Total
	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb
LUTTE CONTRE LE DOPAGE HUMAIN	**33**	**14**	**19**	**18**	**8**	**92**
Violations analytiques	28	14	15	12	7	76
Substances non spécifiées	**3**	1	15	12	7	38
Substances spécifiées	**25**	13				38
Violations non analytiques	5		4	6	1	16
Soustraction au contrôle, refus de s'y soumettre et refus de se conformer à ses modalités			3	5		8
Possession			1			1
Usage				1		1
Manquements aux obligations de localisation	**3**					3
Non-respect d'une sanction disciplinaire	**2**				1	3
LUTTE CONTRE LE DOPAGE ANIMAL	**9**					**9**
Violations analytiques	8					
Violations non analytiques	1					
Total	**42**	**14**	**19**	**18**	**8**	**101**

Lorsque l'analyse d'un prélèvement a révélé la présence de substances appartenant à des classes différentes, la violation est répertoriée au titre de la classe de substances apparaissant la plus significative (ex. : pour une analyse ayant révélé la présence d'agents anabolisants et de glucocorticoïdes, l'infraction est comptabilisée dans les substances non spécifiées).

Lorsqu'un contrôle a donné lieu au constat d'une violation non-analytique mais qu'un échantillon a pu néanmoins être recueilli et que son analyse a donné lieu à un rapport d'analyse anormal, la violation est répertoriée parmi les violations analytiques.

À 19 reprises, la suspension imposée ou acceptée a été de trois années, dans la très grande majorité des cas parce que le sportif a souhaité bénéficier de la réduction d'un an de la durée de suspension permise en cas d'aveu rapide.

14 fois, la suspension a été appliquée pour une durée de deux ans et, à 33 reprises, elle a été inférieure à cette durée qui, pour rappel, est celle de principe lorsque sont en cause des substances spécifiées ou des manquements aux obligations de localisation par exemple, et, plus largement, lorsque la violation n'est pas intentionnelle.

Les décisions de sanctions imposées ou acceptées ont concerné à 6 reprises des sportifs de niveau international ou des faits commis lors de manifestations internationales, à 22 reprises des sportifs de niveau national et à 5 reprises des sportifs de niveau récréatif.

Concernant la lutte contre le dopage animal, outre une relaxe prononcée par la commission des sanctions, les durées de suspensions appliquées, toutes dans le cadre d'accord de composition administrative, étaient de 3 mois dans 2 dossiers, 6 mois dans 4 dossiers et 1 an dans deux dossiers.

ACCORDS DE COMPOSITION ADMINISTRATIVE

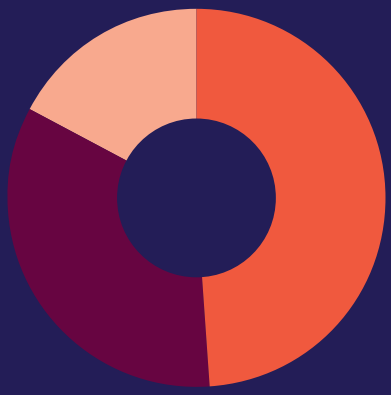

Le succès confirmé de la composition administrative

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018, la procédure disciplinaire menée devant l'Agence française de lutte contre le dopage permet à la personne poursuivie de reconnaître la violation reprochée, de renoncer à l'audience et d'accepter les conséquences de la violation dans le cadre de la procédure de composition administrative. En cas d'échec de la composition administrative, l'affaire est transmise à la commission des sanctions.

Au cours de l'exercice 2024, l'Agence a proposé 110 fois aux personnes poursuivies d'entrer en voie de composition administrative, à 100 reprises dans le cadre de procédures de dopage humain et à 10 reprises dans le cadre de procédures de dopage animal.

En matière de lutte contre le dopage humain, sur les 100 propositions, les intéressés ont accepté 45 fois la proposition qui leur était faite. Les autres propositions ont été refusées, à 18 reprises par un refus exprès et à 36 reprises par un refus implicite constaté en raison du silence du sportif. Dans une affaire, la proposition de composition administrative demeure en attente de la réponse du sportif. En matière de lutte contre le dopage animal, sur les 10 propositions, 8 propositions ont été acceptées, une a été rejetée implicitement et une demeure en attente de la réponse de la personne poursuivie.

Le taux global d'acceptation de la renonciation à l'audience s'établit ainsi pour l'exercice 2024 à 49 %, ce qui représente près de la moitié des dossiers disciplinaires traités. L'intéressé a implicitement rejeté la proposition qui lui était faite dans 34 % des cas et l'a expressément refusée dans seulement 17 % des cas.

Au cours de ses 15 séances, la commission des sanctions a rendu, en 2024, 52 décisions en matière de lutte contre le dopage humain et une seule en matière de dopage animal.

Après un exercice 2023 marqué par un faible nombre de recours examinés par Conseil d'État (3), l'activité contentieuse de l'Agence française de lutte contre le dopage a retrouvé son niveau des années précédentes, certains des contentieux tranchés ayant été précipités par la participation éventuelle de sportifs sanctionnés aux grandes échéances sportives internationales de l'année.

8 affaires ont été examinées par le Conseil d'État. Le recours en référé suspension puis le recours au fond introduits par le propriétaire d'un équidé suspendu pour une durée de 6 mois ont été rejetés. Il en est allé de même des recours présentés par deux sportifs qui s'étaient respectivement vus infliger des suspensions de 4 ans. Le Conseil d'État a par ailleurs décidé de réformer à quatre reprises des décisions prononcées par la commission des sanctions, sur recours de l'Agence.

Saisi par l'Agence française de lutte contre le dopage, par l'Agence mondiale antidopage ainsi que par une sportive de niveau international sanctionnée pour manquement à ses obligations de localisation, le Tribunal arbitral du sport a porté de trois à dix-huit mois la suspension qui avait été appliquée à cette dernière par la commission des sanctions.

3

LA VIE DE L'AGENCE

P. 48
LES ORGANES DÉCISIONNELS ET CONSULTATIFS

P.56
LES SERVICES

P.58
LE BUDGET

LES ORGANES DÉCISIONNELS ET CONSULTATIFS

LE COLLÈGE

Le collège cumule plusieurs responsabilités. Il adopte les décisions essentielles engageant l'Agence. D'une part, il fixe les orientations de l'Agence en adoptant le programme annuel de contrôles ou le programme annuel d'éducation. D'autre part, il prend les principales décisions administratives et financières pour le fonctionnement de l'Agence (budget, règlement intérieur, etc.). Enfin, il a un rôle disciplinaire puisqu'il doit se prononcer sur l'engagement de poursuites disciplinaires en cas de violation présumée des règles antidopage et, en cas d'accord de la personne poursuivie, valider les accords de composition administrative.

COMPOSITION DU COLLÈGE (au 31 décembre 2024)

BÉATRICE BOURGEOIS
Présidente
Nommée en 2023 par décret du président de la République

Conseillère d'État, Béatrice Bourgeois a évolué à la section du contentieux et à la section sociale du Conseil d'État. Elle a été membre du collège de l'Autorité de la concurrence entre 2020 et 2023.

MARTINE RACT-MADOUX
Vice-présidente
Désignée en 2015 par le Premier Président de la Cour de cassation

Conseillère honoraire à la Cour de cassation, Martine Ract-Madoux a été présidente de la Cour de justice de la République entre 2012 et 2016 et a siégé au collège de l'Autorité des marchés financiers de 2008 à 2017. Elle préside depuis 2021 le conseil d'administration du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions.

HÉLÈNE BOURGUIGNON
Désignée en 2017 par le Président de l'Académie vétérinaire de France

Docteur vétérinaire, Hélène Bourguignon est chef du service de biologie équine de la Fédération nationale des courses hippiques depuis 2010 après avoir été vétérinaire praticienne en activité équine pendant 13 ans.

JEAN COSTENTIN
Désigné en 2016 par le président de l'Académie des sciences

Professeur émérite des universités, membre des Académies nationales de médecine et de pharmacie, Jean Costentin est spécialiste des addictions et des toxicomanies. Il a dirigé l'unité de neuropsychopharmacologie du CNRS de 1984 à 2008 et l'unité de neurobiologie clinique du CHU de Rouen de 1999 à 2011. Il préside le Centre national de prévention, d'études et de recherches sur les toxicomanies.

PIERRE DELMAS-GOYON
Désigné en 2023 par le président du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé

Conseiller honoraire à la Cour de cassation, Pierre Delmas-Goyon, a été juge d'instruction avant de présider pendant 25 ans les tribunaux de grande instance de Perpignan puis de Montpellier et de prendre la tête de la cour d'appel d'Angers.

AYODELÉ IKUESAN
Désignée en 2021 par le président du CNOSF

Sportive de haut niveau, Ayodélé Ikuesan est une athlète spécialiste du sprint, membre de l'équipe de France du relais 4x100 m aux Jeux olympiques 2008 et 2012, vice-championne d'Europe en 2014. Elle siège depuis 2017 à la Commission des athlètes de haut niveau du CNOSF et a été élue maire adjointe à la mairie du 18e arrondissement de Paris, en charge de la santé et de la réduction des risques.

LAURENCE LABAT
Désignée en 2019 par la présidente de l'Académie nationale de pharmacie

Docteur en Pharmacie, professeur des universités-praticien hospitalier de l'Université de Paris, Laurence Labat est chef de service du laboratoire de toxicologie biologique à l'hôpital Lariboisière à Paris (AP-HP).

MARIE-CLAUDE POTIER
Désignée en 2022 par le président de l'Académie nationale de médecine

Pharmacienne de formation, Marie-Claude Potier est docteur en sciences et directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Elle pilote également une équipe de recherche à l'Institut du Cerveau et de la Moelle (ICM) à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière à Paris.

PATRICK SASSOUST
Désigné en 2013 par le procureur général près la Cour de cassation. Avocat général à la Cour de cassation depuis 1984

PAUL-ANDRÉ TRAMIER
Désigné en 2015 par le président du CNOSF

Ancien administrateur du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), Paul-André Tramier est président d'honneur de la Fédération française de badminton après l'avoir dirigée de 1997 à 2013.

LA COMMISSION DES SANCTIONS

La commission des sanctions est chargée de se prononcer, de manière indépendante du collège, sur les poursuites engagées contre des personnes lorsque ces dernières n'ont pas conclu d'accord de composition administrative. Elle comprend douze membres, auxquels s'adjoignent deux spécialistes vétérinaires pour les affaires relatives au dopage animal.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES SANCTIONS (au 31 décembre 2024)

Quatre membres des juridictions administrative et judiciaire

François WEIL
Conseiller d'État
⟵ Au titre des membres des juridictions administrative et judiciaire, François WEIL a été président de la commission des sanctions du 17 novembre 2024 au 2 mars 2025.

Albert MARON
Conseiller honoraire à la Cour de cassation, vice-président de la commission des sanctions
⟶ Au titre des membres de la juridiction judiciaire, Albert MARON a remplacé en novembre 2024 **Philippe CASTEL**, conseiller doyen à la Cour de cassation, vice-président de la commission des sanctions.

Janine DRAI
Conseillère à la Cour de Cassation

Hélène VESTUR
Conseillère d'État

Quatre personnalités compétentes dans les domaines de la pharmacologie, de la toxicologie et de la médecine du sport

Nathalie RIVES
Docteur en médecine, professeure des universités-praticienne hospitalière, membre de l'Académie nationale de médecine

Marie-Claude GUELFI
Docteur en pharmacie, praticien hospitalier, membre de l'Académie nationale de pharmacie

Thierry HAUET
Docteur en médecine, professeur des universités - praticien hospitalier, membre titulaire de l'Académie nationale de médecine
⟶ Au titre des personnalités compétentes dans les domaines de la pharmacologie, de la toxicologie et de la médecine du sport, Thierry HAUET a remplacé en novembre 2024 **Patrick MURA**, docteur en pharmacie, praticien hospitalier, membre de l'Académie nationale de pharmacie.

Luc ZIMMER
Docteur en pharmacie, praticien hospitalier, membre de l'Académie nationale de pharmacie
⟶ Au titre des personnalités compétentes dans les domaines de la pharmacologie, de la toxicologie et de la médecine du sport, Luc ZIMMER, a remplacé en novembre 2024 **Alain PINEAU**, pharmacien praticien hospitalier-professeur des universités, membre de l'Académie nationale de pharmacie.

Deux personnalités qualifiées dans le domaine du sport

Gabriel BORDIER
Sportif de haut niveau, olympien
⟶ En novembre 2024, au titre des personnalités qualifiées dans le domaine du sport, Gabriel BORDIER a remplacé **Philippe MISSIKA**, avocat.

Emmanuelle ASSMANN
Ancienne sportive et ancienne présidente du Comité paralympique et sportif français

Deux personnalités compétentes en médecine vétérinaire

Fabrice GRAS
Docteur vétérinaire

Jeanne PAUMIER
Docteur vétérinaire

TÉMOIGNAGES

Alain Pineau

Pharmacien praticien hospitalier-professeur des universités
Membre de la commission des sanctions entre 2019 et 2024

« Avant d'entrer à la commission, j'avais déjà un « historique » sur le dopage puisque j'avais travaillé dès la fin des années 1980 à la formation et la sensibilisation au dopage dans une capacité de médecine du sport à Nantes avant de collaborer sur des programmes de prévention avec le CNOSF et le ministère des Sports. J'insistais notamment sur ce que j'appelle « la responsabilité partagée » des pharmaciens dans la délivrance des médicaments et des compléments alimentaires en lien avec la pratique sportive.

À la commission, j'ai apprécié la complémentarité et l'écoute de ses membres où chacun nourrit les débats avec ses compétences juridiques, médicales ou sportives. C'est la somme de ces savoirs qui permet d'avancer avec sérénité. Avec mon approche toxicologique, j'ai pu apporter un éclairage sur la pharmacocinétique, les variations du passeport biologique ou encore les risques de dopage par contamination.

Cette expérience m'a conforté dans le besoin impératif d'informer les sportifs, les encadrants, les médecins ou encore les pharmaciens sur les tenants et les aboutissants de la lutte contre le dopage. Je me suis rendu compte que bien souvent, un sportif se retrouvait devant la commission par manque d'information ou par naïveté, réelle ou feinte, de lui ou de son entourage ».

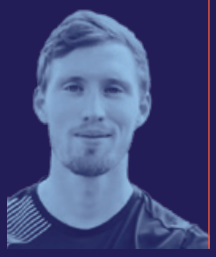

Gabriel Bordier

Sportif de haut niveau
Membre de la commission des sanctions depuis 2024

« Le CNOSF cherchait à l'automne dernier un sportif de haut niveau qui avait participé aux Jeux olympiques et qui avait en plus une formation médicale pour le présenter à la commission des sanctions. Je correspondais au profil car j'ai pris part à deux éditions des JO (24e sur 20 km marche à Tokyo 2021 et à Paris 2024) et je suis interne en rhumatologie. J'ai trouvé le projet intéressant et j'ai accepté la proposition. Je suis plutôt sur la fin de ma carrière sportive et ce mandat me permet de garder un pied dans le monde du sport de haut niveau tout en faisant le lien avec ma future activité professionnelle.

Mon rôle à la commission doit être d'apporter mon expérience de terrain et d'évoquer notamment les contraintes du sport de haut niveau en contrepoint des expertises juridiques, médicales ou scientifiques des autres membres. Je connaissais les missions de l'AFLD en matière d'éducation et de contrôle en tant que sportif de haut niveau mais il est vrai que le sujet du contentieux est moins abordé dans les formations. Il y encore du travail à faire pour que les sportifs aient bien conscience de leurs droits et de leurs devoirs dans la lutte contre le dopage pour éviter notamment de se retrouver embarqué dans une procédure disciplinaire par manque d'information ».

INTERVIEW DE

Patrick Sassoust

Membre du collège de l'Agence entre 2013 et 2024

Ancien magistrat au tribunal judiciaire de Bordeaux puis à la Cour de cassation, Patrick Sassoust a siégé au collège de l'Agence de 2013 à 2024 comme membre désigné par le procureur général près la Cour de cassation. Il revient sur ses deux mandats passés au sein de l'instance dirigeante de l'AFLD.

Dans quelles circonstances êtes-vous entré au collège de l'AFLD en 2013 ?

Je connaissais déjà le milieu sportif et les problématiques de la lutte contre le dopage pour y avoir notamment été sensibilisé au parquet de Bordeaux à l'occasion de la Coupe du monde de football 1998. Plusieurs rencontres avaient eu lieu au Parc Lescure de Bordeaux et les parquets locaux avaient été associés à l'organisation des matchs. J'ai donc accepté avec plaisir de prendre la suite de Laurent Davenas à la fin de son mandat comme représentant de la Cour de cassation.

« Il n'y a pas d'un côté une Agence toute puissante et de l'autre un sportif isolé et démuni »

Quelle était votre perception de la lutte antidopage avant votre nomination ?

D'un point de vue disciplinaire, j'en avais une perception assez abstraite. Mais en une dizaine d'années, j'ai pu observer une évolution concrète, visant une plus grande maîtrise de la lutte contre le dopage, grâce notamment à la restructuration de l'Agence en plusieurs départements et au recrutement de personnels jeunes et qualifiés qui ont permis d'accroître l'efficacité et la visibilité de l'Agence. L'AFLD fait aujourd'hui partie des meilleurs agences mondiales et sa fiabilité et son savoir-faire sont reconnues unanimement.

Comment votre formation et votre parcours de magistrat vous ont-ils permis de mieux appréhender les affaires disciplinaires au sein du collège ?

Mon expérience de magistrat « de terrain » à Bordeaux m'a beaucoup aidé à prendre mes marques car j'avais eu l'occasion de diriger des enquêtes de police et de gendarmerie et de proposer des sanctions lors des audiences correctionnelles. Avant la création de la commission des sanctions en 2018, mon rôle au collège consistait à rédiger des rapports objectifs concernant une violation présumée des règles antidopage et à proposer des sanctions personnalisées et compréhensibles pour le sportif. Le plus encourageant, c'était d'ailleurs lorsque les sportifs sanctionnés admettaient leur faute et entreprenaient par la suite des actions de sensibilisation aux méfaits du dopage dans les fédérations ou les clubs. Après 2018, le collège est devenu une autorité de poursuite mais plus de sanction, en conformité avec la jurisprudence

européenne. J'ai alors mis à profit mon expertise juridique et technique pour traiter notamment les dossiers où le sportif contestait la régularité voire la légalité de la procédure, même si ceux-ci se font de plus en plus rares grâce aux décision claires rendues par le Conseil d'État.

Comment avez-vous vu évoluer le code du sport sur le volet de l'antidopage au fil des années ?

Il fallait à l'évidence moderniser et structurer davantage la lutte antidopage et des avancées significatives ont été votées par le Parlement pour accroître les pouvoirs d'enquête de l'Agence. Sans évolution des lois, nous étions soumis au bon vouloir de l'autorité judiciaire. Il était par exemple regrettable de ne pas connaître la nature des éléments saisis lors des perquisitions. Plus globalement, un équilibre a désormais été atteint entre les droits du sportif et les enjeux de santé publique de la lutte contre le dopage.

Quelles leçons tirez-vous de votre expérience au collège de l'Agence ?

En 12 ans, l'Agence est passée de l'ancien monde à l'ère moderne ! Elle dispose enfin aujourd'hui des moyens nécessaires pour rester dans la cour des grands car la lutte contre le dopage est une course de fond. D'un point de vue personnel, mon expérience au collège fut passionnante. J'ai pu débattre avec des personnalités impliquées, compétentes et humaines qui ont toujours cherché à comprendre le sportif - avant éventuellement de le sanctionner - pour apprécier le plus justement possible les faits qui leur étaient soumis. Plus que jamais, je suis confiant dans les capacités de l'Agence à s'adapter sans cesse aux enjeux de société dans l'intérêt d'un sport propre.

LE COMITÉ D'ORIENTATION SCIENTIFIQUE

Le comité d'orientation scientifique réunit douze membres en raison de leurs compétences médicales, pharmaceutiques ou scientifiques. Il est chargé d'assister l'Agence sur les questions d'ordre scientifique, notamment l'élaboration de sa stratégie de recherche et la sélection des projets de recherche financés.

Yves LE BOUC
Président du comité d'orientation scientifique. Médecin, endocrinologue, directeur INSERM U515

Gillian BUTLER-BROWNE
Directrice du Centre de recherche à l'institut de myologie

Franck BROCHERIE
Chercheur au Laboratoire « Sport, expertise et performance » de l'INSEP et docteur en physiologie de l'exercice à l'université de Lausanne

Marie BRONNEC
Professeure d'addictologie à la faculté de médecine de Nantes

Bruno CHENUEL
Professeur des universités, chef du service explorations fonctionnelles respiratoires au CHRU de Nancy-Brabois, praticien hospitalier

Marc FRANCAUX
Professeur à l'Université catholique de Louvain, institut d'éducation physique et de réadaptation, responsable du groupe de recherche en physiologie du muscle et de l'exercice, Louvain-la-Neuve

Anita GRECO
Membre du Centre national de recherche et d'évaluation des médicaments de l'Institut supérieur de santé de Rome

Philippe LENOIR
Pharmacien, inspecteur de santé publique au ministère chargé des sports

Jacques MERCIER
Vice-président en charge de la Recherche de l'université de Montpellier

Fabien OHL
Professeur de sociologie du sport à l'université de Lausanne

Martial SAUGY
Ancien directeur du laboratoire suisse d'analyse du dopage (LAD) de Lausanne

Jean-Christophe THALABARD
Professeur en endocrinologie et biostatistique à l'Université Paris Cité

LE COMITÉ DES SPORTIFS

Lancé en janvier 2019, le comité des sportifs permet une meilleure prise en compte du point de vue des athlètes sur les sujets liés à l'antidopage et peut être consulté sur l'ensemble des questions relevant de la compétence de l'Agence.

Ayodélé IKUESAN
Co-présidente
Athlétisme

David SMETANINE
Co-président
Para natation

Jonathan BEST
Rugby à XV

Gévrise ÉMANE
Judo

Romain GIROUILLE
Tir à l'arc

Nantenin KEÏTA
Para athlétisme

Sandra LAOURA
Ski acrobatique

Marie PATOUILLET
Para cyclisme, route et piste

Mathilde PETRIAUX
Hockey sur gazon

Valentin PRADES
Pentathlon moderne

Maxime VALET
Escrime fauteuil

LES SERVICES DE L'AGENCE

Au terme de la montée en puissance initiée en 2021, avec l'attribution de nouvelles compétences légales à l'Agence, l'année 2024 a fortement sollicité les équipes compte tenu de l'organisation des Jeux de Paris 2024. La prise en charge de ces tâches supplémentaires liées aux Jeux, en parallèle des activités pérennes, a été permise par des recrutements au niveau du plafond d'emploi réhaussé à 52 par le Parlement pour 2024.

Avec une nouvelle hausse du plafond d'emploi de 2 postes portant l'effectif à un total de 52 équivalents temps plein, l'Agence a pu disposer des moyens nécessaires pour mener à bien l'ensemble des missions, anciennes et nouvelles, qui sont désormais les siennes.

Au regard des contraintes exceptionnelles imposées par la tenue de plusieurs évènements sur l'année 2024 (Conférence mondiale sur l'éducation antidopage, Jeux olympiques, Jeux paralympiques), les modalités habituelles de travail ont été assouplies par le collège de l'Agence afin d'assurer l'absorption de l'activité supplémentaire sous réserve de contreparties pour les agents concernés : fixation à 48 heures de la durée maximale hebdomadaire de travail, attribution de journées de récupération et d'une prime exceptionnelle, report facilité des jours de congés épargnés.

Par ailleurs, 80 préleveurs expérimentés et formés aux standards olympiques et une équipe issue des différents départements de l'Agence, affectée à la préparation et à la mise en œuvre opérationnelle du programme de contrôles en période de Jeux, ont été mobilisés durant les Jeux.

Fin 2024, l'effectif final s'élevait à près de 52 agents avec une variété de profils et d'expertises permettant de répondre à la diversité des missions de l'Agence (éduquer, contrôler, enquêter, sanctionner).

Les principales caractéristiques du personnel employé par l'Agence marquent un fort renouvellement ces dernières années, avec un âge moyen désormais stable de 40 ans et une ancienneté moyenne de 5 ans, reflet des recrutements rendus nécessaires par les nouvelles compétences de l'Agence. La parité est quasiment assurée avec une part de femmes dans l'effectif de 43 % réparties dans toutes les catégories d'emploi de l'Agence, y compris dans l'équipe de direction. Signe de la diversification des viviers de recrutement, un quart des collaborateurs de l'Agence sont des agents titulaires des trois versants de la fonction publique en détachement sur contrat auprès de l'Agence.

Au terme de la montée en puissance par étapes qu'a connue l'AFLD, les effectifs sont désormais structurés pour assurer un niveau d'activité adapté, au-delà du contexte des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Le département de l'éducation et de la prévention a poursuivi sa structuration avec le recrutement de deux chargés de mission et de plusieurs renforts en 2024. Cette structuration a permis de déployer, de manière

opérationnelle, un programme ambitieux en matière d'éducation antidopage, en particulier pour la préparation et la tenue de la Conférence mondiale pour l'éducation antidopage co-organisée avec l'Agence mondiale antidopage à Cannes en février 2024, puis pour la sensibilisation des délégations nationales. En complément, la mission de la communication a été renforcée par le recrutement d'une journaliste dédiée à la production vidéo pour les différents médias de l'Agence, en particulier les réseaux sociaux, dans l'optique d'une prévention accrue auprès du grand public.

La mission des systèmes d'information en charge de la mise en œuvre d'un ambitieux schéma directeur de modernisation et de sécurisation des outils informatiques a accueilli un chargé de projets informatiques en cohérence avec l'anticipation d'un départ en retraite pour l'indispensable continuité de service.

Le département des contrôles impliqué dans la préparation de la déclinaison du programme antidopage des Jeux a poursuivi une réorganisation visant à transformer les trois postes d'agents de contrôle du dopage permanents par des postes de chargés de mission spécialisés dans la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de contrôle. Cette évolution s'est inscrite dans la réorganisation de ce département autour de deux pôles : l'un chargé de la planification et de la stratégie, l'autre de la logistique et de la mise en œuvre de missions de contrôle. Dans le même temps, la cohorte de préleveurs vacataires susceptibles d'être mobilisés sur l'ensemble du territoire national est désormais établie à 160 agents agréés. Compte tenu du pic d'activité lié au programme de contrôles ambitieux en amont des Jeux et des actions spécialement réalisées dans le cadre du programme antidopage de Paris 2024, un coordinateur antidopage a été temporairement engagé au sein du département.

LE BUDGET DE L'AGENCE

L'exercice budgétaire 2024 a été exceptionnel pour l'Agence en matière de dépenses comme de recettes, principalement en raison de la recette exceptionnelle tirée du contrat la liant à Paris 2024. Le résultat pour 2024 s'affiche bénéficiaire, grâce à des efforts de gestion et d'optimisation des dépenses et l'obtention de recettes accrues par rapport à la prévision, et permet un abondement au fond de roulement. Toutefois, ce résultat exceptionnel ne doit pas masquer que les besoins de financement pris en charge par l'État demeurent au-delà des Jeux compte tenu de l'accroissement des compétences de l'Agence depuis 2021 qui se traduit par une montée en puissance des différents métiers, notamment les investigations et l'éducation.

En sa qualité d'organisation nationale antidopage du pays-hôte des Jeux de Paris, l'Agence a joué un rôle accru comme garant de la préparation de la délégation française mais aussi par sa contribution au programme antidopage des Jeux. Sous l'angle financier, les surcoûts en lien direct avec les Jeux de Paris n'ont pas été financés par l'État mais par le comité d'organisation, conformément aux obligations découlant du contrat de ville-hôte. Le financement de l'État, à travers la subvention ministérielle annuelle, a été dédié à des actions pérennes.

Une recette exceptionnelle issue de la collaboration avec Paris 2024

Le niveau de recettes propres s'établit en 2024 à 2,196 millions d'euros, soit plus de 43 % d'augmentation par rapport à 2023. Ce montant intègre, en premier lieu, les recettes tirées du contrat de prestations de service signé avec Paris 2024 pour la mise en œuvre du programme antidopage des Jeux, à hauteur de 1,121 million d'euros. Parallèlement, le niveau des prestations de service habituelles réalisées pour le compte de tiers a été plus faible qu'en 2023, s'élevant à 0,8 million d'euros, compte tenu des moindres ressources mobilisables en dehors du programme annuel de contrôles de l'Agence et de l'exécution du contrat avec Paris 2024.

Enfin, ont été comptabilisées en 2024 pour 0,253 million d'euros au titre des recettes certaines opérations comptables : solde d'anciennes charges à payer pour des dépenses engagées sur exercices antérieurs qui n'ont pas été concrétisées ou qui n'ont pu être finalement rattachées aux exercices considérés ou encore ajustement à la baisse des provisions pour dépréciation de créances et de créances douteuses et irrécupérables.

De son côté, la subvention de fonctionnement pour charge de service public versée par l'État s'est élevée à 11,411 millions d'euros, soit une revalorisation de l'ordre de 0,47 million d'euros par rapport à 2023. Le niveau de subvention attribué en 2024 a permis, dans le cadre de la trajectoire pluriannuelle partagée avec le ministère, de consolider le maintien du niveau des activités pérennes de l'Agence, en dehors des dépenses proprement conjoncturelles pour lesquelles l'Agence a apporté une part de financement complémentaire.

Un niveau de dépenses inédit dans un contexte olympique et paralympique

Les charges de personnel affichent en 2024 une réalisation à hauteur de 5,64 millions d'euros avec l'atteinte d'un niveau de 51,17 équivalents temps plein pour un plafond fixé à 52 unités. Les nouvelles dépenses correspondent donc aux recrutements finalisés en 2024 ainsi qu'à l'évolution structurelle de la masse salariale liée à l'avancement de carrière des agents et à l'effet en année pleine des recrutements concrétisés l'année précédente.

Pour leur part, les dépenses de fonctionnement s'établissent pour 2024 à 7,694 millions d'euros, soit près de 6 % de plus qu'en 2023, à périmètre égal (hors reliquat du reversement de la subvention ministérielle dédiée à l'opération de réhabilitation du laboratoire antidopage financé par le ministère en charge des sports). À ce titre, le principal poste de dépense de fonctionnement demeure la mise en œuvre du programme annuel de contrôles qui s'est caractérisé en 2024 par un niveau record de plus de 12 000 prélèvements.

Des dépenses ponctuelles ont été dues à l'agenda sportif et antidopage de 2024, avec :

l'accueil à Cannes du 27 au 29 février 2024 de la 4e édition de la Conférence mondiale sur l'éducation de l'Agence mondiale antidopage qui se tenait pour la première fois en Europe et a rassemblé les organisations antidopage du monde entier pour partager et améliorer les bonnes pratiques en matière d'acculturation des sportifs et de leur encadrement aux principes et à la mise en œuvre de la lutte antidopage ;

- la mise en place du centre de commandement antidopage pendant les Jeux, avec la prise en charge des frais de mission des collaborateurs de l'Agence et des collègues des autres organisations nationales antidopage mis à disposition gracieusement par leurs organisations, dans le cadre d'une action de coopération internationale ;
- la présence continue de l'Agence au sein du Club France constituant un temps fort de cette période olympique et paralympique, permettant de valoriser le rôle de l'Agence au sein du mouvement sportif et de renforcer les échanges avec ses principaux partenaires nationaux et internationaux.

Les autres dépenses de fonctionnement de l'Agence, qu'il s'agisse de la communication, des relations internationales ou de la recherche, se sont déployées, de manière plus contenue, dans le contexte des Jeux. Par ailleurs, certaines dépenses ont été plus importantes que l'estimation initiale, en particulier en matière juridique ou à propos des instructions des demandes d'autorisations à des fins d'usage thérapeutiques qui ont connu une forte progression.

Des efforts payants de rationalisation et d'économies budgétaires

En 2024, un effort d'optimisation des dépenses a été mené pour limiter les coûts aux dépenses strictement nécessaires à l'atteinte des objectifs, amoindrissant le besoin de crédits.

Les dépenses de fonctionnement général ont été bien maîtrisées en 2024 grâce à une mutualisation accrue. L'Agence a ainsi eu recours à des supports contractuels gérés par la direction des achats de l'État ou le service achat mutualisé des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, des sports, de la jeunesse et de la vie associative. En outre, elle a été coordinatrice d'un groupement de commande commun avec Paris 2024 pour la fourniture de matériel antidopage.

De même, sur les dépenses de contrôle, la mobilisation du vivier de préleveurs vacataires a permis de déployer un programme intensif de contrôles en amont des Jeux de Paris, tout en parvenant à optimiser l'enveloppe de vacations. Ainsi, l'Agence a pu profiter des rassemblements de sportifs dans le cadre de leur préparation et, plus globalement, de plus d'opportunités de groupements de missions sur l'ensemble du territoire pour augmenter conjoncturellement le nombre moyen de prélèvements par mission et ainsi abaisser le coût moyen d'une mission. Elle a également pu bénéficier d'une économie d'échelle substantielle liée à la passation d'un marché d'acquisition du matériel de prélèvements, sous la forme d'un groupement de commande avec Paris 2024, permettant d'obtenir un prix nettement plus avantageux.

Un effort stable en matière d'investissement pour les systèmes d'information

En 2024, l'Agence a investi en matière d'éducation et de prévention par la mise en ligne de plusieurs nouveaux parcours de formation pédagogique sur sa plateforme d'apprentissage Podium, à destination de différents publics prioritaires. En outre, elle a poursuivi la mise en œuvre de son schéma des systèmes d'information :

- une nouvelle étape de déploiement de services numériques proposés au grand public ou aux publics prioritaires de l'Agence au travers de son portail usagers ;
- des actions de sécurisation de l'infrastructure informatique face aux menaces croissantes ;
- certaines évolutions au sein de ses plateformes métier, notamment la plateforme pour la gestion des demandes d'autorisation à des fins d'usage thérapeutique ou encore la solution pour la gestion des missions de contrôle.

Ces projets s'inscrivent dans une démarche de long terme pour accompagner la structuration et la poursuite du développement de l'ensemble des activités de l'Agence.

Un résultat bénéficiaire mais des besoins de financement pérennes

Au total, le résultat comptable se traduit pour 2024 par un bénéfice de 273 435 euros, situation plus favorable que la prévision. Ce résultat comptable exceptionnel, malgré un niveau de dotations légèrement supérieur à la prévision initiale, permet de disposer d'une capacité d'autofinancement (CAF) de 614 344 euros.

Fin 2024, le fonds de roulement s'élève ainsi à un montant de 5 877 627 euros, soit une légère augmentation à hauteur de 3 %. Le niveau de trésorerie en fin d'exercice s'élève quant à lui à 6,697 millions d'euros.

En synthèse, ces résultats s'expliquent par :

- des recettes, en dehors de la subvention de l'État pour les activités pérennes, globalement plus dynamiques que la prévision et essentiellement tirées par le contrat de prestation avec Paris 2024, couvrant pour l'essentiel des dépenses de masse salariale pérennes,
- l'atteinte des objectifs quantitatifs par un effort important de maîtrise et d'optimisation des dépenses de fonctionnement,
- un besoin de crédits pour l'antidopage finalement plus faible qu'escompté pour couvrir les dépenses liées aux Jeux de Paris.

Dès 2025, l'Agence devrait renouer avec un prélèvement important de son fonds de roulement pour couvrir les dépenses correspondant à ses missions régaliennes. À niveau d'activités équivalent, le financement ne pourra se faire, dans les années ultérieures, que par un accroissement de la subvention, dès lors que le fonds de roulement ne suffira plus à absorber les dépenses prévues. À l'inverse, la baisse durable de la subvention sur les prochaines années obligerait l'Agence à revoir son modèle et à s'interroger sur l'exercice même de certaines compétences légales.

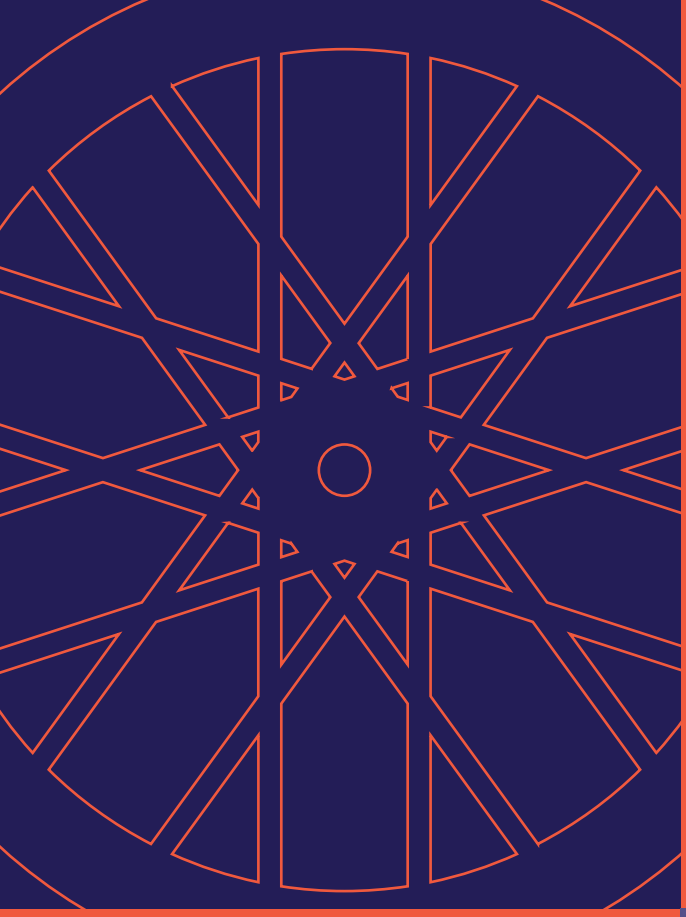

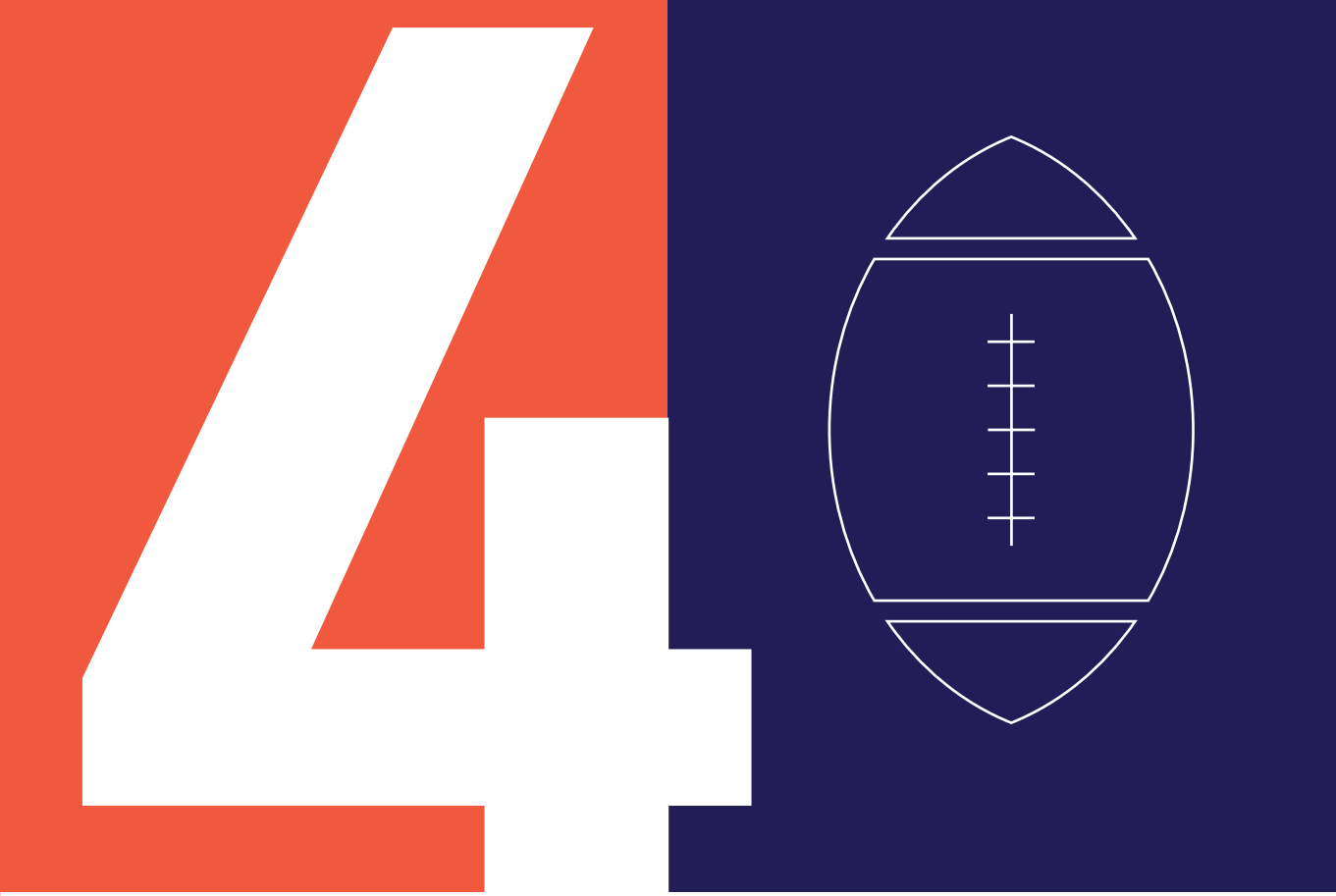

LES ANNEXES

P. 64
LES CONTRÔLES

P. 68
LES RESSOURCES

RÉPARTITION PAR SPORT DES PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS EN 2024

RÉPARTITION PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Sport	Nombre de prélèvements	Prélèvements/Total des prélèvements (%)	Nombre de RAA*	Ratio RAA/ Prélèvements
Athlétisme	1329	10,77 %	4	0,30 %
Aviron	120	0,97 %	0	0,00 %
Badminton	61	0,49 %	0	0,00 %
Basket fauteuil	37	0,30 %	0	0,00 %
Basketball	595	4,82 %	7	1,18 %
Biathlon	106	0,86 %	0	0,00 %
Bobsleigh	4	0,03 %	0	0,00 %
Boccia	11	0,09 %	0	0,00 %
Bodybuilding-Fitness	34	0,28 %	0	0,00 %
Boules	12	0,10 %	0	0,00 %
Boxe	132	1,07 %	6	4,55 %
Canoë / Kayak	100	0,81 %	0	0,00 %
CrossFit	54	0,44 %	0	0,00 %
Cyclisme	1501	12,16 %	13	0,87 %
Danse	19	0,15 %	1	5,26 %
Équitation	25	0,20 %	0	0,00 %
Escalade sportive	32	0,26 %	0	0,00 %
Escrime	122	0,99 %	0	0,00 %
Escrime fauteuil	10	0,08 %	0	0,00 %
Football	1683	13,64 %	2	0,12 %
Football US	42	0,34 %	4	9,52 %
Force athlétique	80	0,65 %	2	2,50 %
Goalball	11	0,09 %	0	0,00 %
Golf	20	0,16 %	0	0,00 %
Gymnastique	99	0,80 %	1	1,01 %
Haltérophilie	102	0,83 %	1	0,98 %
Handball	429	3,48 %	1	0,23 %
Hockey sur gazon	75	0,61 %	1	1,33 %
Hockey sur glace	187	1,52 %	1	0,53 %
Judo	151	1,22 %	0	0,00 %
Karaté	36	0,29 %	0	0,00 %
Kickboxing	38	0,31 %	1	2,63 %

*RAA : Résultat d'analyse anormal

Sport	Nombre de prélèvements	Prélèvements/Total des prélèvements (%)	Nombre de RAA*	Ratio RAA/ Prélèvements
Lutte	121	0,98 %	0	0,00 %
Mixed Martial Arts (combat libre)	253	2,05 %	13	5,14 %
Muay-thaï	35	0,28 %	3	8,57 %
Natation	151	1,22 %	0	0,00 %
Padel	8	0,06 %	0	0,00 %
Para athlétisme	55	0,45 %	1	1,82 %
Para aviron	25	0,20 %	0	0,00 %
Para badminton	12	0,10 %	0	0,00 %
Para canoë	10	0,08 %	0	0,00 %
Para cyclisme	46	0,37 %	0	0,00 %
Para force athlétique	4	0,03 %	0	0,00 %
Para judo	9	0,07 %	0	0,00 %
Para natation	16	0,13 %	0	0,00 %
Para ski alpin	6	0,05 %	0	0,00 %
Para ski nordique	1	0,01 %	0	0,00 %
Para taekwondo-Kyorugi	3	0,02 %	0	0,00 %
Para tennis de table	21	0,17 %	0	0,00 %
Para tir	10	0,08 %	1	10,00 %
Para tir à l'arc	9	0,07 %	0	0,00 %
Para triathlon	28	0,23 %	0	0,00 %
Para volley	12	0,10 %	0	0,00 %
Pelote basque	18	0,15 %	0	0,00 %
Pentathlon moderne	40	0,32 %	0	0,00 %
Polo	16	0,13 %	1	6,25 %
Roller sports	15	0,12 %	0	0,00 %
Rugby fauteuil	12	0,10 %	0	0,00 %
Rugby League (13)	338	2,74 %	6	1,78 %
Rugby Union (15,7)	2 608	21,14 %	18	0,69 %
Sauvetage sportif	4	0,03 %	0	0,00 %
Savate boxe française	24	0,19 %	0	0,00 %
Skateboard	11	0,09 %	0	0,00 %
Ski	98	0,79 %	2	2,04 %
Ski-alpinisme	43	0,35 %	0	0,00 %
Sports aquatiques (sans natation)	123	1,00 %	0	0,00 %
Sports subaquatiques	4	0,03 %	0	0,00 %
Squash	22	0,18 %	0	0,00 %
Surf	7	0,06 %	0	0,00 %
Taekwondo	36	0,29 %	0	0,00 %
Tennis	122	0,99 %	1	0,82 %
Tennis de table	26	0,21 %	0	0,00 %
Tennis fauteuil	11	0,09 %	0	0,00 %
Tir	38	0,31 %	0	0,00 %
Tir à l'arc	28	0,23 %	0	0,00 %
Triathlon	265	2,15 %	0	0,00 %
Voile	31	0,25 %	0	0,00 %
Volleyball	307	2,49 %	2	0,65 %

RÉPARTITION PAR ORDRE DÉCROISSANT DU NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS

Sport	Nombre de prélèvements	Prélèvements/Total des prélèvements (%)	Nombre de RAA*	Ratio RAA/ prélèvements
Rugby Union (15,7)	2608	21,14 %	18	0,69 %
Football	1683	13,64 %	2	0,12 %
Cyclisme	1501	12,16 %	13	0,87 %
Athlétisme	1329	10,77 %	4	0,30 %
Basketball	595	4,82 %	7	1,18 %
Handball	429	3,48 %	1	0,23 %
Rugby League (13)	338	2,74 %	6	1,78 %
Volleyball	307	2,49 %	2	0,65 %
Triathlon	265	2,15 %	0	0,00 %
Mixed Martial Arts (combat libre)	253	2,05 %	13	5,14 %
Hockey sur glace	187	1,52 %	1	0,53 %
Judo	151	1,22 %	0	0,00 %
Natation	151	1,22 %	0	0,00 %
Boxe	132	1,07 %	6	4,55 %
Sports aquatiques (sans natation)	123	1,00 %	0	0,00 %
Escrime	122	0,99 %	0	0,00 %
Tennis	122	0,99 %	1	0,82 %
Lutte	121	0,98 %	0	0,00 %
Aviron	120	0,97 %	0	0,00 %
Biathlon	106	0,86 %	0	0,00 %
Haltérophilie	102	0,83 %	1	0,98 %
Canoë / Kayak	100	0,81 %	0	0,00 %
Gymnastique	99	0,80 %	1	1,01 %
Ski	98	0,79 %	2	2,04 %
Force athlétique	80	0,65 %	2	2,50 %
Hockey sur gazon	75	0,61 %	1	1,33 %
Badminton	61	0,49 %	0	0,00 %
Para athlétisme	55	0,45 %	1	1,82 %
CrossFit	54	0,44 %	0	0,00 %
Para cyclisme	46	0,37 %	0	0,00 %
Ski-alpinisme	43	0,35 %	0	0,00 %
Football US	42	0,34 %	4	9,52 %
Pentathlon moderne	40	0,32 %	0	0,00 %
Kickboxing	38	0,31 %	1	2,63 %
Tir	38	0,31 %	0	0,00 %
Basket fauteuil	37	0,30 %	0	0,00 %
Karaté	36	0,29 %	0	0,00 %
Taekwondo	36	0,29 %	0	0,00 %
Muay-thaï	35	0,28 %	3	8,57 %
Bodybuilding-Fitness	34	0,28 %	0	0,00 %
Escalade sportive	32	0,26 %	0	0,00 %
Voile	31	0,25 %	0	0,00 %
Para triathlon	28	0,23 %	0	0,00 %

*RAA : Résultat d'analyse anormal

Sport	Nombre de prélèvements	Prélèvements/Total des prélèvements (%)	Nombre de RAA*	Ratio RAA/ prélèvements
Tir à l'arc	28	0,23 %	0	0,00 %
Tennis de table	26	0,21 %	0	0,00 %
Équitation	25	0,20 %	0	0,00 %
Para aviron	25	0,20 %	0	0,00 %
Savate boxe française	24	0,19 %	0	0,00 %
Squash	22	0,18 %	0	0,00 %
Para tennis de table	21	0,17 %	0	0,00 %
Golf	20	0,16 %	0	0,00 %
Danse	19	0,15 %	1	5,26 %
Pelote basque	18	0,15 %	0	0,00 %
Para natation	16	0,13 %	0	0,00 %
Polo	16	0,13 %	1	6,25 %
Roller sports	15	0,12 %	0	0,00 %
Boules	12	0,10 %	0	0,00 %
Para badminton	12	0,10 %	0	0,00 %
Para volley	12	0,10 %	0	0,00 %
Rugby fauteuil	12	0,10 %	0	0,00 %
Boccia	11	0,09 %	0	0,00 %
Goalball	11	0,09 %	0	0,00 %
Skateboard	11	0,09 %	0	0,00 %
Tennis fauteuil	11	0,09 %	0	0,00 %
Escrime fauteuil	10	0,08 %	0	0,00 %
Para canoë	10	0,08 %	0	0,00 %
Para tir	10	0,08 %	1	10,00 %
Para judo	9	0,07 %	0	0,00 %
Para tir à l'arc	9	0,07 %	0	0,00 %
Padel	8	0,06 %	0	0,00 %
Surf	7	0,06 %	0	0,00 %
Para ski alpin	6	0,05 %	0	0,00 %
Bobsleigh	4	0,03 %	0	0,00 %
Para force athlétique	4	0,03 %	0	0,00 %
Sauvetage sportif	4	0,03 %	0	0,00 %
Sports subaquatiques	4	0,03 %	0	0,00 %
Para taekwondo-Kyorugi	3	0,02 %	0	0,00 %
Para ski nordique	1	0,01 %	0	0,00 %

RESSOURCES CHARGES ET INVESTISSEMENTS 2024

ÉVOLUTION DES RECETTES

Ressources	2023	2024
	AFLD	AFLD
74113 Subvention de fonctionnement	10 940 609,00 €	11 410 609,00 €
70 Prestations de services et autres produits	1 449 205,09 €	1 924 063,79 €
744 Subventions Collectivité publique		8 988,00 €
758 Autres produits de gestion	70 878,83 €	253 951,52 €
78 Reprises sur amortissements et provisions	9 864,03 €	9 338,66 €
TOTAL PAR EXERCICE	**12 470 556,95 €**	**13 606 950,97 €**

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges	2023	2024
	AFLD	AFLD
Chapitre **63** - Impôts - Taxe ou versements assimilés (rémunérations)	441 341,65 €	529 784,67 €
Chapitre **64** - Charges de personnel	5 031 420,12 €	5 640 039,87 €
Chapitre **60** - Achats et variation de stocks	313 307,47 €	338 234,03 €
Chapitre **61** - Achat de sous-traitance et services extérieurs	1 020 715,80 €	975 479,70 €
Chapitre **62** - Autres services extérieurs	5 183 885,74 €	5 406 930,04 €
Chapitre **65** - Autres charges de gestion	332 906,68 €	92 800,00 €
Chapitre **66** - Charges financières		
Chapitre **67** - Dépenses exceptionnelles		
Chapitre **68** - Dotations aux amortissements et provisions pour risques et charges	242 453,07 €	350 247,68 €
TOTAL PAR EXERCICE	**12 566 030,53 €**	**13 333 515,99 €**

INVESTISSEMENTS

	2023	2024
	AFLD	AFLD
CHAPITRE 2 - INVESTISSEMENTS	**491 120,07 €**	**441 377,75 €**

RÉCAPITULATIF DU COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE PRODUITS – EXERCICE 2024

Produits de fonctionnement	Exercice 2023	Exercice 2024
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Subventions pour charges de service public	10 940 609,00 €	11 410 609,00 €
Subventions de fonctionnement en provenance de l'État et des autres entités publiques	- €	8 988,00 €
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)		
Ventes de biens ou prestations de services	1 449 205,09 €	1 924 063,79 €
Autres produits de gestion	70 878,83 €	253 951,52 €
Autres produits		
Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	9 864,03 €	9 338,66 €
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	**12 470 556,95 €**	**13 606 950,97 €**
RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ (PERTE)	**95 473,58 €**	
TOTAL PRODUITS	**12 566 030,53 €**	**13 606 950,97 €**

COMPTE DE CHARGES – EXERCICE 2024

Charges de fonctionnement	Exercice 2023	Exercice 2024
Achats	283 684,36 €	383 281,62 €
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de services par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	6 234 224,65 €	6 337 262,15 €
Charges de personnel		
Salaires, traitements et rémunérations diverses	3 838 403,60 €	4 268 807,96 €
Charges sociales	951 363,27 €	1 132 117,57 €
Autres charges de personnel	241 653,25 €	239 114,34 €
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	507 332,33 €	622 584,67 €
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	242 453,07 €	350 247,68 €
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**12 299 114,53 €**	**13 333 415,99 €**
Charges d'intervention		
Transfert aux autres collectivités	266 916,00 €	- €
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	**266 916,00 €**	**- €**
Charges financières		
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	**- €**	**- €**
RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ (BÉNÉFICE)		**273 434,98 €**
TOTAL CHARGES	**12 566 030,53 €**	**13 606 850,97 €**

AFLD

AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Design **LUCIOLE** - Crédits photos : © AdobeStock - Impression sur Nautilus SuperWhite, un papier 100 % recyclé et certifié FSC - Juin 2025